



COMPTE RENDU - COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOERMEL – COEUR DE BRETAGNE

Mercredi 23 octobre 2024 à 18h30

CONCORET – Résidence autonomie

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Mrs Didier HURTEBIZE, Pierrick LELIEVRE, Alain de Chabannes délégués titulaires.

Mmes Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Mr Tony GUYOT, délégués suppléants.

Ploërmel Communauté : Mmes Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE, Mrs Ronan COIGNARD, délégués titulaires, Mr Jean-Charles SENTIER délégué suppléant.

Mr Nicolas JAGOUDET, Maire de Josselin.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mmes Sylvie HOURMAND, Gwen GUILLERME, déléguées suppléantes.

Ploërmel Communauté : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mr Joël LEMAZURIER, délégués titulaires, Mme Florence PRUNET, Mrs Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS, délégués suppléants.

Personnes publiques associées présentes :

Mr Michel BESSONNEAU.

Personnes publiques associées excusées :

Mr Paul MOLAC, Muriel JOURDA.

Secrétaire de séance : Mme Maryannick LE DEVEHAT.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 11 septembre 2024**

SCOT

- 3. Avis PETR – Elaboration PLU de Taupont**
- 4. Avis PETR – Elaboration PLU de Josselin**

FINANCES

- 5. Acquisition d'un véhicule de services**
- 6. Décision modificative n°01**

RESSOURCES HUMAINES

- 7. Convention de mise à disposition d'un agent d'OBC auprès du PETR**
- 8. Création d'un contrat de projet pour la filière Bois et Territoires**
- 9. Création d'un poste assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

DIVERS

- 10. Informations et questions diverses**
- 11. Calendrier des instances**

Validation du compte rendu du Comité Syndical

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AVIS PETR – Elaboration PLU Commune de Taupont

Le 13 août 2024, la commune de Taupont a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen :

- Le projet de PLU de Taupont prévoit une croissance démographique de +0,7%/an. Cette croissance démographique doit permettre à la commune d'atteindre les 2575 habitants d'ici 2034.
- 120 logements seront créés sur 10 ans afin de répondre aux besoins identifiés. La construction de ces logements est répartie de la manière suivante : 10 logements en résorption de la vacance, 5 log. en changement de destination, 74 log. en densification, 21 log. En réhabilitation de friche et 16 log en extension. Aussi, la commune a inscrit dans son PADD une densité minimale de 16 log/ha.
- Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF de 5,85 ha pour la période 2024-2034. Pour la période 2021-2024, 3,90 ha d'ENAF ont déjà été consommés. Pour la période 2021-2034, la consommation totale d'ENAF s'élève à 9,75ha. Selon la donnée MOS, la commune dispose pour cette période d'une enveloppe de 7,32ha d'ENAF.
- Concernant le volet commercial, le PLU a défini une centralité commerciale dans son règlement graphique. Cependant, elle n'a pas limité la surface de plancher à 500m² pour le commerce en zone UA.
- Le volet environnemental répond aux orientations du SCoT. La TVB est bien retranscrite dans le règlement graphique du PLU.

Pour émettre cet avis, les élus ont débattu sur différents points :

- L'ensemble des élus souligne l'effort important réalisé dans le projet de PLU concernant la recherche de zones à densifier au sein de l'agglomération ainsi que la mise en place, systématiquement, d'OAP afin d'en maîtriser l'urbanisation.
- La consommation d'ENAF dépasse l'enveloppe allouée à la commune, calculée par le MOS Bretagne. Toute consommation supérieure à l'enveloppe allouée à la commune a un impact direct sur l'enveloppe allouée au Pays de Ploërmel et pénalise donc les communes qui n'ont pas encore mis à jour leur document d'urbanisme. Les élus s'inquiètent de cet état de fait. Ainsi, dans l'attente de la territorialisation de la consommation d'ENAF via la révision du SCoT en cours, le Pays applique la loi Climat et Résilience qui instaure un objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF.
- Les élus alertent la commune sur la procédure de révision du SCoT actuellement en cours. Les objectifs de croissance démographique inscrits dans l'actuel SCoT ne seront sans doute plus les mêmes dans le futur SCoT, avec probablement des objectifs plus faibles. Ainsi, lors de la mise en application du futur SCoT, la commune pourrait être amenée à revoir son projet démographique impliquant ainsi une révision de son PLU. Afin d'anticiper le futur SCoT, la commune peut dès à présent réduire son taux de croissance démographique.
- Sur la thématique du logement, bien que la commune propose dans son PLU un objectif de densité de 16 log/ha, les élus alertent la commune sur l'objectif de densité inscrit dans le SRAD-DET qui s'élève à 20 log/ha. Dans le travail de révision du SCoT, cet objectif devra être intégré, revoyant ainsi à la hausse les densités pour l'ensemble des communes du territoire. Les élus incitent la commune à augmenter son objectif de densité de log/ha afin d'anticiper la révision du SCoT.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018
- que le PETR, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, fait valoir ses observations au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- le projet de PLU de la commune de Taupont arrêté en 02-07-2024 et communiqué auprès du PETR PPCB le 13-08-2024.

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE D' :

- EMETTRE un avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAUPONT,
- EMETTRE les remarques suivantes :
 - Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF trop importante par-rapport à son enveloppe calculée par l'outil MOS. La commune n'atteint pas l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'ENAF dans son projet de PLU.
 - Limiter la surface de plancher de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » à maximum 500m² en zonage UA afin de respecter le DAAC du SCoT.

AUTORISE La Présidente à signer.

AVIS PETR – Elaboration PLU Commune de Josselin

Le 31 juillet 2024, la commune de Josselin a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen :

- Le projet de PLU de Josselin prévoit une croissance démographique de +1,15%/an. Cette croissance démographique doit permettre à la commune d'atteindre les 2896 habitants d'ici 2032. En analysant la croissance démographique passée, la commune a connu une croissance démographique de +0,5%/an entre 2010 et 2022.
- 215 logements seront créés sur 10 ans afin de répondre aux besoins identifiés. La construction de ces logements est répartie de la manière suivante : 83 logements en densification et 132 logements en extension. Dans le projet de PLU, il n'y a pas de création de logement en résorption de la vacance, changement de destination ou en densification ponctuelle. Concernant les densités, le projet de PLU affiche une densité de 29 log/ha dans ses OAP.
- Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF de 5,69 ha pour la période 2021-2032. Selon la donnée MOS, la commune dispose pour cette période d'une enveloppe de 2,1ha d'ENAF.
- Concernant le volet commercial, le PLU a défini une centralité commerciale dans son règlement graphique et a aussi identifié un espace commercial périphérique, la zone Oxygène.
- Le volet environnemental répond aux orientations du SCoT. La TVB est bien retranscrite dans le règlement graphique du PLU.

Pour émettre cet avis, les élus ont débattu sur :

- L'ensemble des élus souligne l'effort important réalisé dans le projet de PLU sur les densités en affichant une densité moyenne de 29 log/ha. Cette densité est très supérieure à celle inscrite dans le SCoT et s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et l'atteinte de l'objectif ZAN.
- La consommation d'ENAF dépasse l'enveloppe allouée à la commune, calculée par le MOS Bretagne. Toute consommation supérieure à l'enveloppe allouée à la commune a un impact direct sur l'enveloppe allouée au Pays de Ploërmel et pénalise donc les communes qui n'ont pas encore mis à jour leur document d'urbanisme. Les élus s'inquiètent de cet état de fait. Ainsi, dans l'attente de la territorialisation de la consommation d'ENAF via la révision du SCoT en cours, le Pays applique la loi Climat et Résilience qui instaure un objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF.
- Les élus alertent la commune sur la procédure de révision du SCoT actuellement en cours. Les objectifs de croissance démographique inscrit dans l'actuel SCoT ne seront sans doute plus les mêmes dans le futur SCoT, avec probablement des objectifs plus faibles. Ainsi, lors de la mise en application du futur SCoT, la commune pourrait être amenée à revoir son projet démographie impliquant ainsi une révision de son PLU. Afin d'anticiper le futur SCoT, la commune peut dès à présent réduire son taux de croissance démographique.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018
- que le PETR, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, fait valoir ses observations au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- le projet de PLU de la commune de Josselin arrêté le 25-07-2024 et communiqué auprès du PETR PPCB le 31-07-2024.

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, DÉCIDE D' :

- EMETTRE un avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JOSSELIN.
- EMETTRE la remarque suivante :
 - Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF trop importante par-rapport à son enveloppe calculée par l'outil MOS. La commune n'atteint pas l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'ENAF dans son projet de PLU.
- AUTORISE La Présidente à signer

FINANCES

Acquisition d'un véhicule de services

Mme La Présidente informe qu'en raison des nouvelles missions afférentes au PETR : filière bois et Patrimoines, et afin de seconder la voiture louée, il convient d'acquérir un nouveau véhicule afin d'assurer les déplacements des agents sur le territoire pour les besoins des services.

Le garage Renault de Ploërmel a fait une proposition au prix de 11 474.38 € concernant le véhicule CLIO, actuellement loué et 250 € de frais de carte grise.

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE

- DECIDE l'acquisition du véhicule Renault Clio, immatriculé GA-320-DK pour la somme de 11 448.16 € et 250 € de frais de carte grise.
- AUTORISE La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

Décision modificative N°01

Madame la Présidente informe que lors du vote du budget primitif, au chapitre 65, la somme de 21 000 € avait été prévue. Cependant et suite à des achats de licences annuelles auprès de prestataires, il manque des crédits pour terminer l'exercice 2024.

Il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Article 6184 : - 5000 €

Chapitre 65 – Article 65311 : + 5 000€

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un agent d'OBC auprès du PETR

Madame la Présidente, rappelle que le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel a initié une démarche d'inventaire sur le territoire afin de recenser les patrimoines matériels et immatériels existants. Cet inventaire constitue une base de données, utilisable d'une part pour la Maison numérique des Patrimoines mais aussi pour alimenter le site Kartenn du Conseil Régional.

Le Conseil de développement s'est rapproché des Présidents des deux communautés de communes constituant le Pays de Ploërmel afin de leur demander :

La mise en œuvre d'un système numérique intégré aux sites internet des communes, permettant de présenter les éléments principaux des différents types de patrimoines à l'intention des habitants et des touristes.

Le recrutement, solidairement par les deux communautés de communes, d'un chargé de mission pour :

- Conseiller et encourager les bénévoles qui réalisent progressivement l'inventaire dans leur commune.
- Intégrer les informations et photographies transmises par les bénévoles de chaque commune dans le système numérique.
- Transmettre les informations des fiches d'inventaire au service régional d'inventaire du patrimoine. A cet effet, une convention doit être signée entre la Région Bretagne et les deux communautés de communes Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel communauté.

Le pays de Ploërmel a accepté de porter la démarche sur la création de la maison des patrimoines.

Le recrutement a été fait par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté.et l'agent sera mis à disposition du PETR.

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- AUTORISER la Présidente' à signer la convention de mise à disposition.

Création d'un contrat de projet pour la filière Bois et Territoires

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne adopté par délibération n°07 du 24 janvier 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°36 adoptée le 20 décembre 2017.

La Présidente propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

animer et élaborer un plan d'actions relatif à la structuration de la filière bois et territoires pour une durée de 3 ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu,

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 518.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

- AUTORISER la Présidente' à signer les documents s'y référant.

Création d'un poste assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Madame La Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme La Présidente indique qu'un agent du PETR peut, par la voie de l'avancement de grade, prétendre à cet avancement, Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, (cadre d'emplois des assistant socio-éducatif, filière médico-sociale) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures (28/35ème).

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- CRÉER un emploi relevant du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle appartenant à la filière médicale sociale à raison de 28 heures hebdomadaires,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

14 novembre : COPIL SCoT de 17h30 à 19h00 à la salle des fêtes de Ploërmel,

14 novembre : Séminaire politique SCoT de 19h00 à 21h00 à la salle des fêtes de Ploërmel,

28 novembre : Restitution de l'enquête santé et spectacle, salle le verger à Berric,

11 décembre : COPIL SCoT de 18h00 à 20h00 (lieu à définir)

18 décembre : 18h30 Comité syndical à Saint Abraham – DOB

05 février 2025 : Comité Syndical – lieu à définir.

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées :

Mr Michel BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : SCoT – Analyse des résultats de l'application du SCoT et évaluation

Mme. La Présidente rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été approuvé par délibération du comité syndical le 19 décembre 2018 et comme le prévoit l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, ce dernier doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans les six ans, soit avant le 19 décembre 2024.

Cette analyse doit permettre d'apprécier la pertinence et l'efficacité des objectifs du SCoT ainsi que leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation du document.

L'article L.143-16 du code de l'urbanisme précise que ce bilan doit analyser les résultats de l'application du schéma « *notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements,*



de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...] »

Cette analyse est annexée à la présente délibération. Ainsi, au vu de l'analyse, il semble indispensable de faire évoluer le SCoT afin de :

- Réinterroger le projet de croissance démographique. La croissance démographique a été moins importante que celle inscrite dans le SCoT ;
- Réadapter la production de logements de manière quantitative et qualitative. La production de logements n'a pas été réalisée selon le projet souhaité par le SCoT. Aussi la production de logements ne s'est pas diversifiée et ne permet pas de répondre au parcours résidentiel comme souhaité par le SCoT ;
- Les objectifs de réduction de la consommation foncière souhaités dans le SCoT ne sont plus en phase avec les objectifs nationaux inscrits dans la loi Climat et Résilience imposant l'inscription des SCoT dans une trajectoire ZAN. Aussi, le SRADDET de la région Bretagne a été modifié et traduit à l'échelle régionale les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF. Le SCoT doit se rendre compatible avec les objectifs chiffrés du SRADDET.
- Intégrer la notion de « logistique commerciale » inscrite dans la loi Climat et Résilience. Cette notion n'est ni abordée, ni réglementée dans le SCoT.

VU Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-28 et L143-16

VU Le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 19 décembre 2018 approuvant le SCoT du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

CONSIDERANT le rapport annexé à la délibération présentant la démarche d'évaluation du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, DÉCIDE :

- **D'approuver l'analyse des résultats du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération**
- **A partir de cette analyse, qu'il convient d'engager une révision du SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne**
- **Que conformément aux dispositions de l'article L 143-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le rapport d'analyse et d'évaluation du SCoT, seront communiqués à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et mis à disposition du public, sur support papier au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et sur support dématérialisé sur le site internet du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**
- **D'autoriser Mme. La Présidente à signer tous les documents s'y rapportant**



Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



La Présidente

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE **COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées : M Michel BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : SCoT – Avis PLU La Gacilly

Le 25 septembre 2024, la commune de La Gacilly a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après examen :

- Le projet de PLU de La Gacilly prévoit une croissance démographique de +1,05%/an. Cette croissance démographique doit permettre à la commune d'atteindre 4555 hbts d'ici 2032. Cette croissance inscrite dans le PLU est supérieure à celle connue lors des dix dernières années mais reste conforme à l'objectif du SCoT (+1,25%/an)

- 220 logements seront créés sur 10 ans afin de répondre aux besoins identifiés. La construction de ces logements est répartie de la manière suivante : 79 logements en résorption de la vacance, 105 logements en densification et 45 logements en extension. Cependant, dans le calcul de production de logements, il n'est pas affiché d'objectif de production par de la micro densification. Aussi, la commune a inscrit dans son PADD une densité minimale de 20 log/ha.
- Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF de 41,63ha pour la période 2021-2032. Selon la données MOS, la commune ne doit pas consommer plus de 15,5ha d'ENAF afin de respecter l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF d'ici à 2031. Plus précisément, dans le projet de PLU, 23ha seront consommés pour l'activité économique, 17,97ha pour l'habitat et 0,66ha pour l'équipement.
- Concernant le volet commercial, le projet de PLU a bien repéré les 2 sites commerciaux périphériques identifiés par le SCoT (Les Landelles et le Rahun). Cependant, dans le règlement littéral, il n'y a pas de limitation à 300m² de la surface de plancher en zone UR pour la sous-destination « artisanat et commerce de détail » comme l'oblige le DAAC du SCoT.
- Le volet environnemental répond aux orientations du SCoT. La Trame Verte et Bleue est bien retranscrite dans le règlement graphique du PLU.

Pour émettre cet avis, les élus ont débattu sur différents points :

- Les élus alertent la commune sur la procédure de révision du SCoT actuellement en cours. Les objectifs de croissance démographique inscrits dans l'actuel SCoT ne seront sans doute plus les mêmes dans le futur SCoT, avec probablement des objectifs plus faibles. Ainsi, lors de la mise en application du futur SCoT, la commune pourrait être amenée à revoir son projet démographique impliquant ainsi une révision de son PLU. Afin d'anticiper le futur SCoT, la commune devrait dès à présent réduire son taux de croissance démographique.
- La consommation d'ENAF dépasse, très largement, l'enveloppe allouée à la commune, calculée par le MOS Bretagne. Toute consommation supérieure à l'enveloppe allouée à la commune a un impact direct sur l'enveloppe allouée au Pays de Ploërmel et pénalise donc les communes qui n'ont pas encore mis à jour leur document d'urbanisme. Les élus s'inquiètent de cet état de fait. Ainsi, dans l'attente de la territorialisation de la consommation d'ENAF via la révision du SCoT en cours, le Pays applique la loi Climat et Résilience qui instaure un objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF. Concrètement, la commune de La Gacilly ne doit pas dépasser 15,5ha de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 afin de respecter l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF fixé par la loi Climat et Résilience. Le projet de PLU prévoit une consommation beaucoup plus importante, s'élevant à 41,63ha pour la période 2021-2032.
- Sur la thématique du logement, bien que la commune propose dans son PLU un objectif de densité de 20 log/ha, les élus alertent la commune sur l'objectif de densité inscrit dans le SRADDET qui s'élève à 20 log/ha en moyenne. Dans le travail de révision du SCoT, cet objectif devra être intégré, revoyant ainsi à la hausse les densités pour l'ensemble des communes du territoire. Les élus incitent la commune à augmenter son objectif de densité de log/ha afin d'anticiper la révision du SCoT, d'autant plus que La Gacilly est un pôle d'équilibre. En échangeant avec la commune, les élus de La Gacilly ont précisé que le bourg de La Gacilly (commune historique) va voir plusieurs projets de logements collectifs se réaliser par des investisseurs privés avec de forte densité. Les élus du comité syndical invitent la commune à intégrer ces projets dans le PLU afin de montrer la volonté de la commune de densifier le tissu urbain existant et ainsi limiter la consommation d'ENAF.

- Sur la thématique du commerce, l'ensemble des règles inscrites dans le SCoT ont été reprises dans le projet de PLU excepté la limitation de la surface de plancher à 300m² maximum dans le zonage UR du PLU. Cette règle doit obligatoirement être inscrite dans le projet de PLU afin d'être compatible avec le SCoT et plus précisément avec le DAAC.

Considérant :

- que le SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (PPCB) a été approuvé le 19 décembre 2018
- que le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est en cours de révision suite à la délibération du 21-06-2023 prise par le comité syndical
- que le PETR, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, fait valoir ses observations au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- le projet de PLU de la commune de La Gacilly arrêté en 13-09-2024 et communiqué auprès du PETR PPCB le 25-09-2024.

A noter que M. LELIEVRE Pierrick, Maire délégué de la commune de La Gacilly, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **EMETTRE un avis défavorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA GACILLY.**
- **EMETTRE les remarques suivantes :**
 - **Le projet de PLU prévoit une consommation d'ENAF trop importante par-rapport à son enveloppe calculée par l'outil MOS. La commune n'atteint pas l'objectif de réduction de 50% de sa consommation d'ENAF dans son projet de PLU.**
 - **Limiter la surface de plancher de la sous-destination «artisanat et commerce de détail » à maximum 300m² en zonage UR, afin d'être compatible avec le DAAC du SCoT.**

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



La Présidente,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



**Evaluation du SCoT
2018-2024**

Décembre 2024



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

- ✓ **Le Schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS)**
- ✓ **Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat**
- ✓ **Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc**

LE TERRITOIRE DU SCOT

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



COMMENT LIRE LE BILAN DU SCOT ?

Bilan	Commentaire
 Tendance favorable	
 Tendance stable	
 Tendance défavorable	

- ✓ Chaque orientation du SCoT sera analysée en fonction de la tendance observée selon les derniers chiffres disponibles ou en fonction des dernières études réalisées.
- ✓ Pour chaque orientation, sera indiqué un bilan (tendance favorable, stable ou défavorable vis-à-vis des objectifs du SCoT) ainsi qu'un commentaire afin de préciser le bilan.

CONTEXTE LÉGISLATIF

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 conforte le rôle du SCoT en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols en intégrant un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation.

L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 doit être intégré dans le SCoT avec un objectif intermédiaire de diminution par deux du rythme de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Le SCoT doit être modifié ou révisé avant le 22 février 2027 pour intégrer les prescriptions de la loi Climat & Résilience.

Aussi, le SRADDET de la région Bretagne a procédé à une répartition des enveloppes foncières afin de répondre à cet objectif de réduction de la consommation ENAF et à octroyer une enveloppe maximale de 296ha pour le territoire du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



1



Dynamique démographique



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Bilan dynamique démographique

Commentaire

L'objectif inscrit dans le SCoT de +1%/an n'a pas été atteint puisque le Pays a connu une croissance de 0,2%/an entre 2014 et 2021.

Aussi, la répartition de la croissance démographique n'a pas été homogène sur le territoire et n'a pas suivi les indications du SCoT en fonction de l'armature territoriale. En effet, le SCoT a prévu une croissance de +1,5% pour le pôle principal de Ploërmel et lors des 5 dernières années, la croissance a été nulle. Aussi, des communes considérées comme pôle de proximité par le SCoT ont connu une croissance démographique supérieure à +0,75% (secteur sud-ouest du Pays notamment).



Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



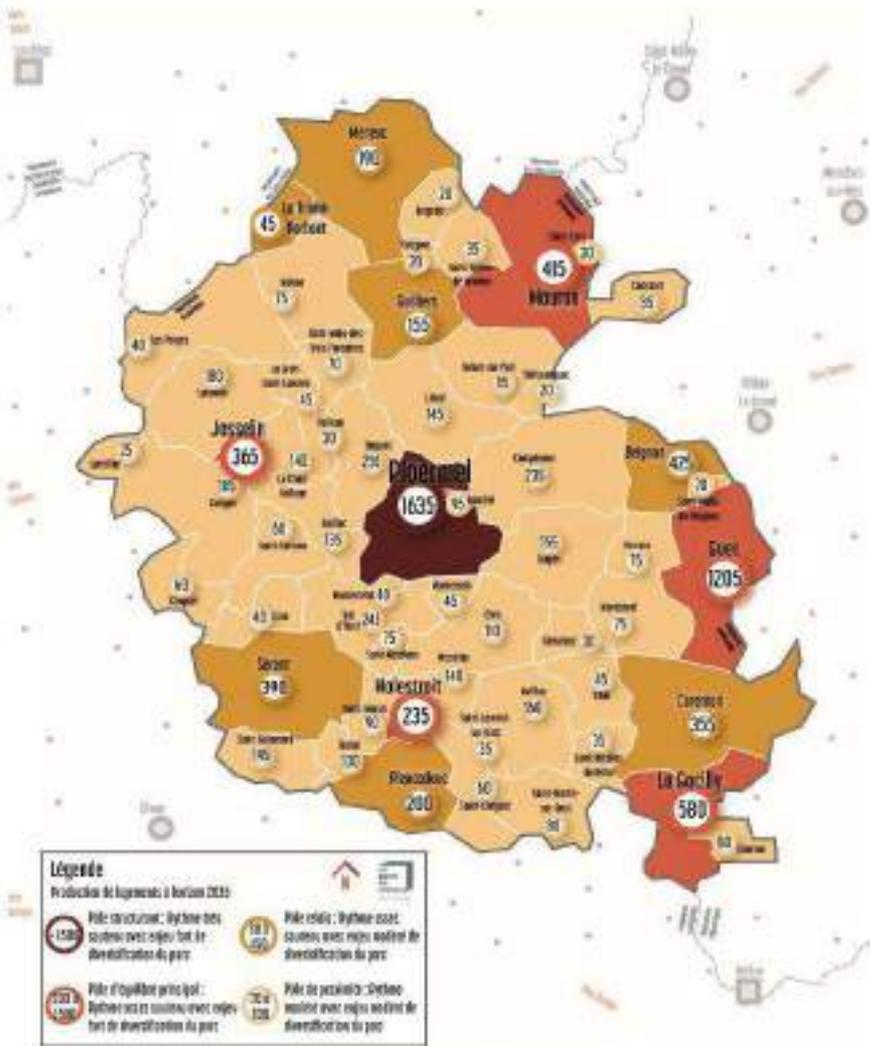
2



Habitat



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



Carte de répartition de la production de logements sur la période 2015-2035, par commune.

■ Que dit le SCoT ?

Le SCoT prévoit la création de 10 000 logements d'ici à 2035, soit un rythme de production annuelle de 510 logements. Cette production de logements est répartie par commune en fonction de l'objectif de croissance démographique attribué par le SCoT.

Aussi le SCoT préconise une diversité dans la production de logements selon l'armature territoriale.

Enfin, afin de garantir le maintien d'une mixité sociale, des objectifs de production de logements sociaux/aidés dans la production de logements ont été instaurés :

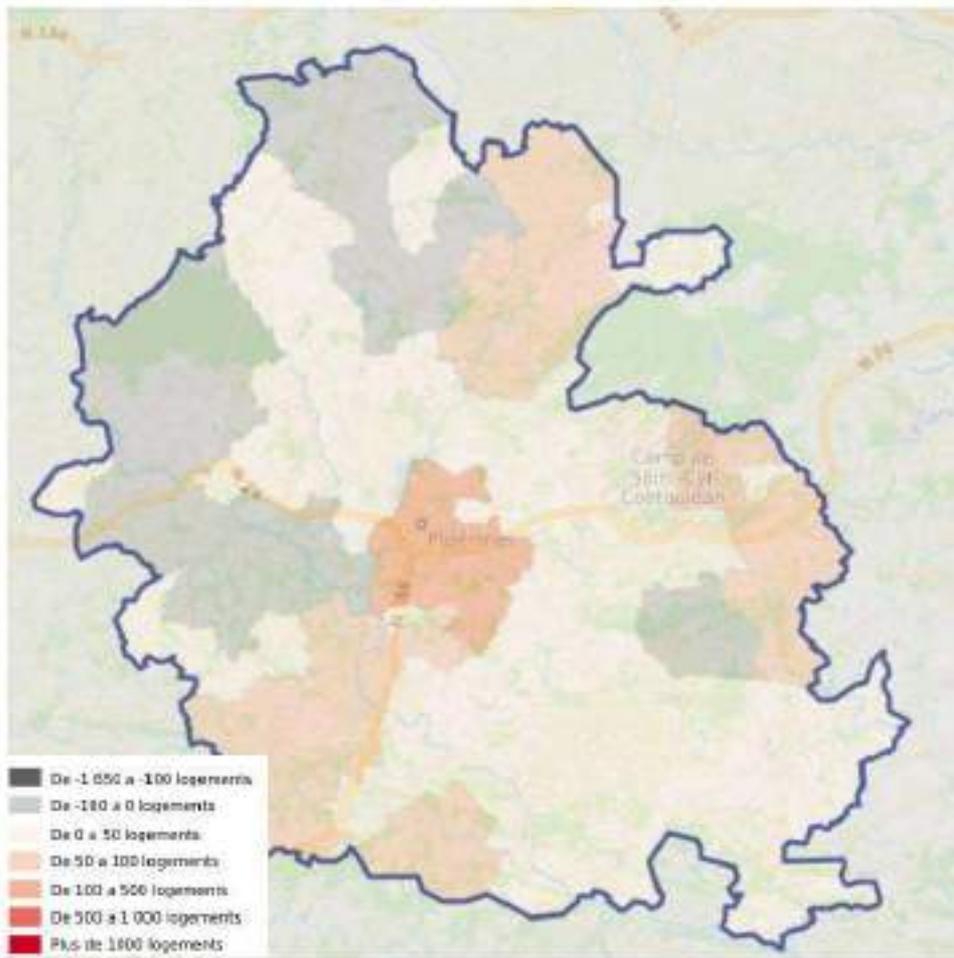
- Pôle structurant : 15% de la production
- Pôle d'équilibre : 10% de la production
- Pôle relais : incitation à la production
- Pôle de proximité : incitation à la production

■ **Que s'est-il passé pour la production de logements ?**

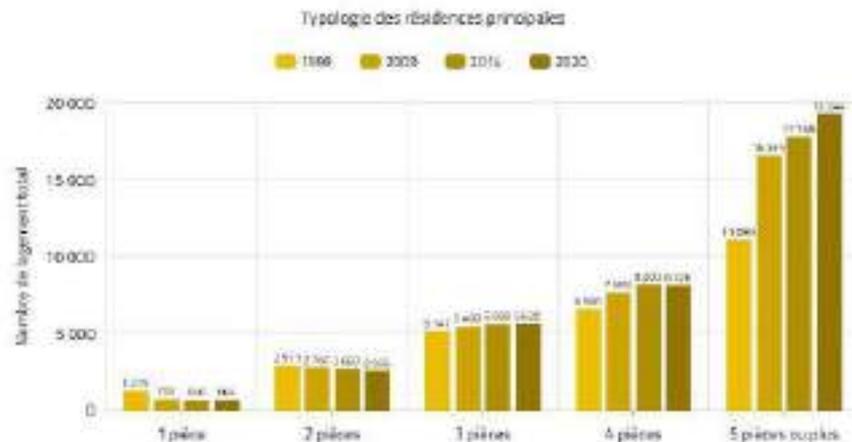
La production de logements entre 2014 et 2020 a été de 311 logements par an en moyenne.

Cette production de logements s'est réalisée essentiellement le long des axes routiers (RN 24, RN 166 et RD 766). Ploërmel a été la commune à produire le plus de logements, jouant ainsi son rôle de pôle principal.

Cette production de logement est caractérisée par de grands logements et notamment les 5 pièces et plus. Le nombre des logements de 1 pièce et de 2 pièces a lui diminué.



Evolution du nombre de logements entre 2014 et 2020 (source INSEE)



■ Que s'est-il passé pour les logements vacants ?

La part des logements vacants est plus importante sur le territoire (11,15 %) que la moyenne départementale (6,9%). En 2021, le territoire comptait 5 150 logements vacants :

- 2 970 logements vacants depuis plus de deux ans (vacance structurelle)

- 2 180 logements vacants depuis moins de deux ans (vacance conjoncturelle).

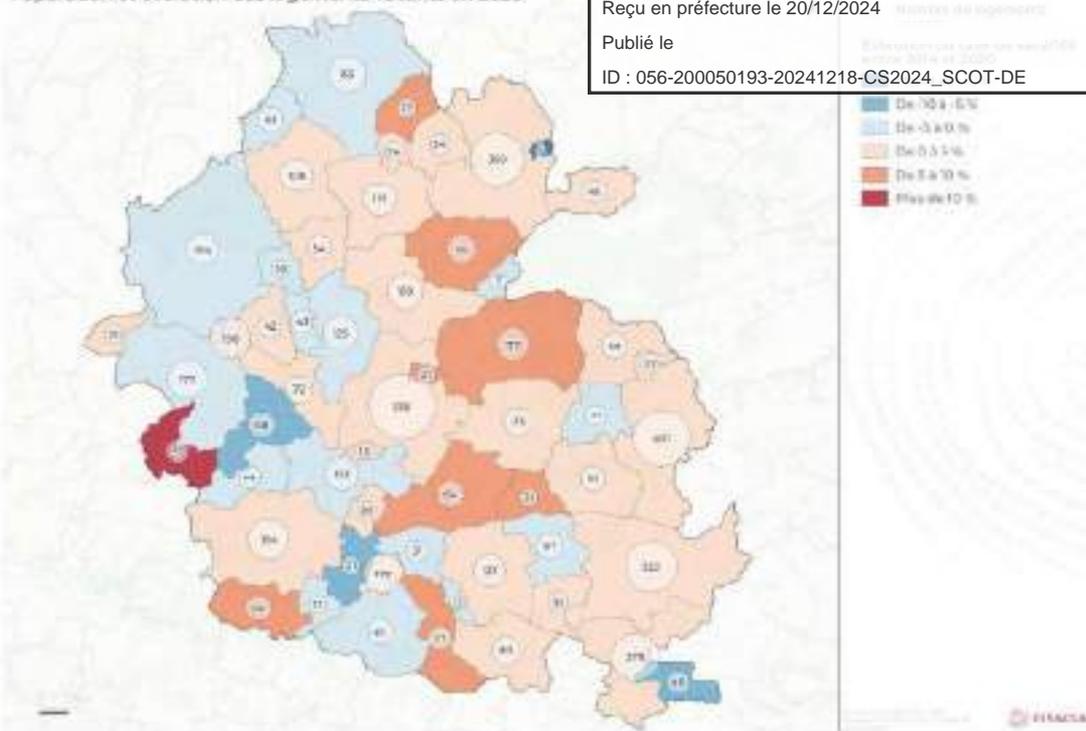
A l'échelle de Ploërmel Communauté, la croissance du nombre de logements vacants a ralenti au cours des trois dernières années. Entre 2015 et 2021, leur nombre a diminué de 0,4 % (passant de 2879 en 2015 à 2865 en 2021), comparativement à une augmentation

de 1,5 point de % entre 2010 et 2015. Ce ralentissement est en grande partie attribué aux aides à la rénovation. Dans cette optique, l'Espace info habitat, un guichet unique pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation, a été créé en janvier 2020.

Ainsi, 271 logements privés ont bénéficié d'une rénovation énergétique, soutenue et financée par Ploërmel Communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Du côté de l'Oust à Brocéliande Communauté, le nombre de logements vacants est passé de 2 106 logements vacants en 2015 à 2 313 en 2021. Cette augmentation est moins importante que sur la période 2010-2015 (9% contre 12,9 % entre 2010 et 2015).

Répartition et évolution des logements vacants en 2020



Bilan habitat

Commentaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

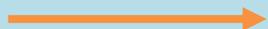
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



L'objectif de production de logements n'a pas été atteint du fait d'une croissance démographique moins élevée que celle prévue dans le SCoT. Cette production n'a pas été uniforme sur le territoire car concentrée le long des axes routiers structurants.



Il n'y a pas eu de diversité dans la production de logements, essentiellement de la maison individuelle de plus de 5 pièces. Cependant une diversité plus importante de logement a été produit sur le pôle principal de Ploërmel.



Concernant les logements vacants, l'augmentation est moins importante sur la période 2015-2021 que sur la période précédente (2009-2014). Cette tendance est le résultat du travail réalisé par les 2 EPCI dans le cadre de leur PLH et OPAH. Cependant, l'enjeu des logements vacants reste important sur le territoire.



La production de logements sociaux s'est essentiellement réalisée dans le pôle principal de Ploërmel. Sur les autres communes du territoire il y a une réelle difficulté à attirer les bailleurs sociaux afin de produire des logements sociaux.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



3



**Consommation d'espaces et réduction du
rythme d'artificialisation des sols**



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

■ **Que s'est-il passé pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ?**

EPCI	Ploërmel Communauté	De l'Oust à Brocéliande Communauté	Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne
Consommation d'ENAF entre 2011 et 2021	280,91 ha	275,29 ha	556,2 ha

Entre 2011 et 2021, 556,2ha d'ENAF ont été consommés. Cette consommation foncière a été calculée avec la région Bretagne dans le cadre de la mise en place de son outil MOS.

La moitié de la consommation d'ENAF a été réalisée pour la construction de l'habitat.

A l'échelle du SCOT, en 2011, la surface urbanisée par habitant s'élevait à 2500,2 m², celle-ci a augmentée pour atteindre 2567,1 m² par habitant en 2021. Ces chiffres peuvent s'expliquer par un besoin en résidence principale qui est principalement la conséquence de la baisse de la taille des ménages, davantage qu'une augmentation de la population qui a légèrement augmenté entre 2014 et 2021. De plus, les nouvelles constructions sur le territoire ont toujours tendance à suivre un modèle pavillonnaire peu dense, et consommateur d'ENAF.

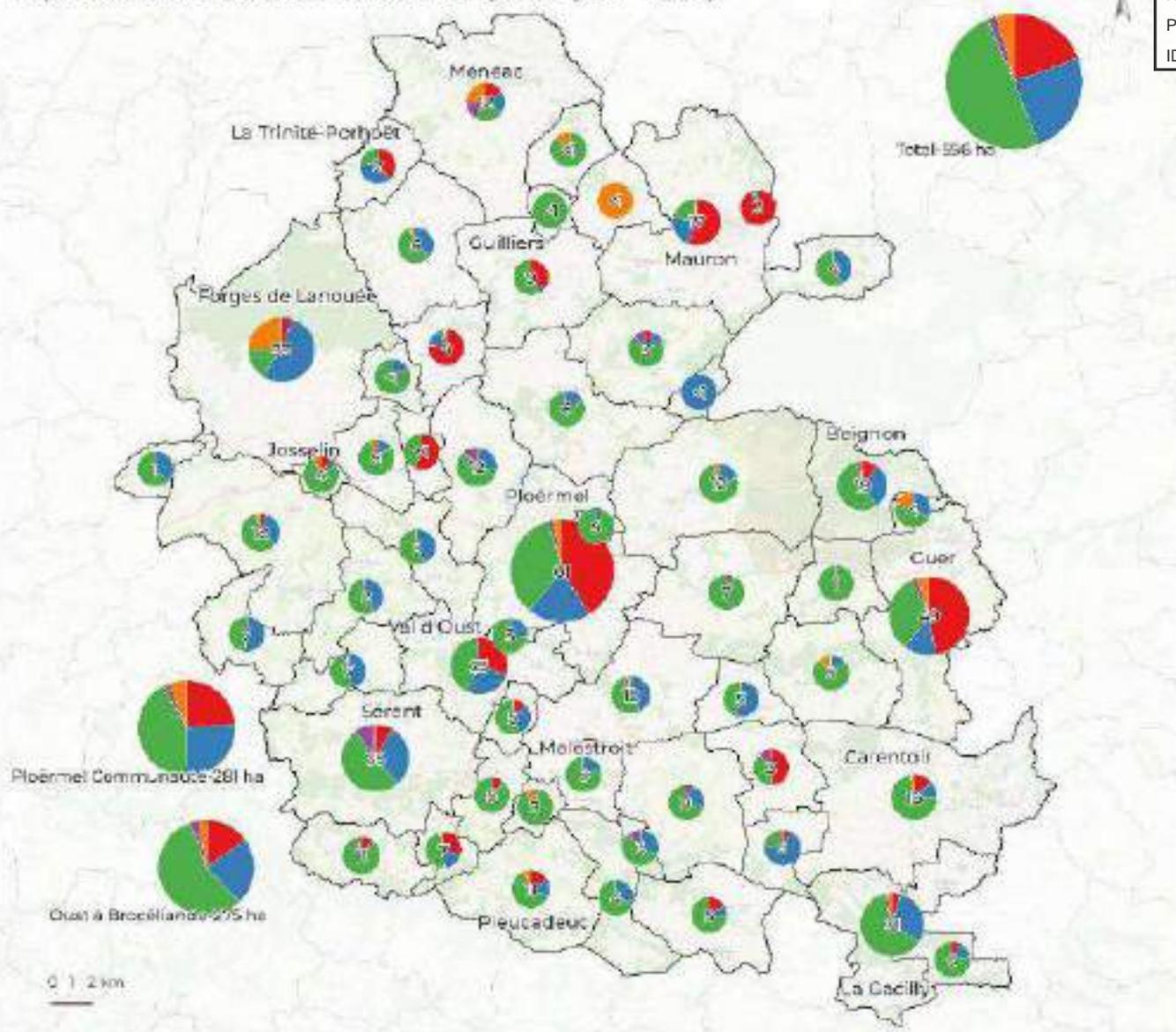
■ **Que s'est-il passé pour les densités de log/ha**

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2018, le Pays a suivi l'intégration des objectifs de densité de log/ha dans les documents d'urbanisme qui sont entrés en élaboration, révision ainsi qu'en modification.

	Pôle structurant	Pôles d'équilibre principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Total
Artificialisation destinée aux équipements en ha	16,0	19,9	23,7	77,8	137,4
Artificialisation destinée aux activités économiques en ha	33,4	34,5	14,9	25,2	108,0
Artificialisation destinée à l'habitat en ha	28,3	44,4	51,1	151,6	275,3
Artificialisation destinée à l'urbain mixte en ha	1,1	1,7	5,5	4,3	12,6
Artificialisation destinée aux infrastructures en ha	2,4	3,9	4,4	12,2	22,9
	81,3	104,4	99,5	271,1	556,1

Répartition de la consommation d'espaces (2011 - 2021)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



- Activités
- Equipement
- Habitat
- Urbain mixte et bâti divers
- Infrastructure
- (B)** Nombre d'hectares consommés

Bilan consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Commentaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



Les objectifs de consommation affichés dans le SCoT ne sont plus compatibles avec la Loi Climat et Résilience. L'objectif de réduction par 2 de la consommation foncière pour la période 2021-2031 ainsi que l'inscription d'une trajectoire ZAN pour 2031-2050 ne sont pas intégrés dans le SCoT.



Aussi, malgré une consommation foncière ces dernières années, il n'y a pas eu d'augmentation significative de la population. Ainsi, le SCoT doit réinterroger son modèle d'aménagement afin de réduire son impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en réinterrogeant son objectif de croissance démographique.



Les densités prescrites dans le SCoT ont été intégrées dans les documents d'urbanisme (PLU et CC) qui ont été élaborés/révisés/modifiés. Cependant, afin de répondre à l'objectif de réduction de consommation d'ENAF, le SCoT doit réinterroger les densités à appliquer.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



4



L'aménagement commercial



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



■ Que dit le SCoT ?

Dans le DAAC du SCoT, une armature commerciale a été réalisée, reprenant l'armature territoriale générale inscrite dans le DOO du SCoT. Cette armature permet de différencier les règles concernant l'installation des commerces et plus précisément les sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ». Le DAAC différencie les règles selon la localisation dans la commune (centralité, enveloppe urbaine, espaces d'activités économiques et sites commerciaux).

Le SCoT souhaite préserver les centralités commerciales en favorisant le développement d'une véritable mixité fonctionnelle dans les centres-villes et centres-bourgs.

Le SCoT a identifié les espaces à vocation commerciale dits sites périphériques. Ces sites sont présents sur les communes de Ploërmel, Guer, Josselin, Mauron, Malestroit et du pôle La Gacilly-Carentoir.

	Pôle structurant	Pôles d'équilibre principaux	Pôles relais	Pôles de proximité
Centrale*	Implantation sans prescription (recommandations). Cartographie indicative dans le DAAC.		Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du site à 2 000 m ² de surface de plancher	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du site à 500 m ² de surface de plancher
Enveloppe urbaine (diffus)	Implantations possibles sous conditions : maximum de 300 m ² de SDP conditions de stationnement et de livraison sur l'unité foncière du projet.	Implantations possibles sous conditions : maximum de 300 m ² de SDP conditions de stationnement et de livraison sur l'unité foncière du projet.	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du site à 2 000 m ² de surface de plancher	Taille maximum de bâtiment plafonnée sur l'ensemble du site à 500 m ² de surface de plancher
Espaces d'activités économiques (hors sites commerciaux)	Conditionner l'implantation de bâtiments commerciaux dans les zones d'activités (hors sites commerciaux identifiés au DIMC) aux seuls cas en lien avec une activité de production industrielle ou artisanale, au-delà de 300 m ² de SDP.			
Sites commerciaux* (hors sites périphériques dans la loi ACTPE)	Implantations de bâtiments de plus de 300 m ² de SDP (sans maximum).	Implantations de bâtiments de plus de 300 m ² et moins de 4 000 m ² de SDP pour la réponse aux besoins courants (2 500 m ² hors besoins courants).	Pas de site de périphérie	Pas de site de périphérie

■ **Comment a évolué l'offre de commerces en centralité ?**

Le territoire du SCoT regroupe 918 commerces et services traditionnels de moins de 300 m² de surface commerciale. La commune de Ploërmel concentre à elle seule 27% de l'offre du territoire (244 établissements).

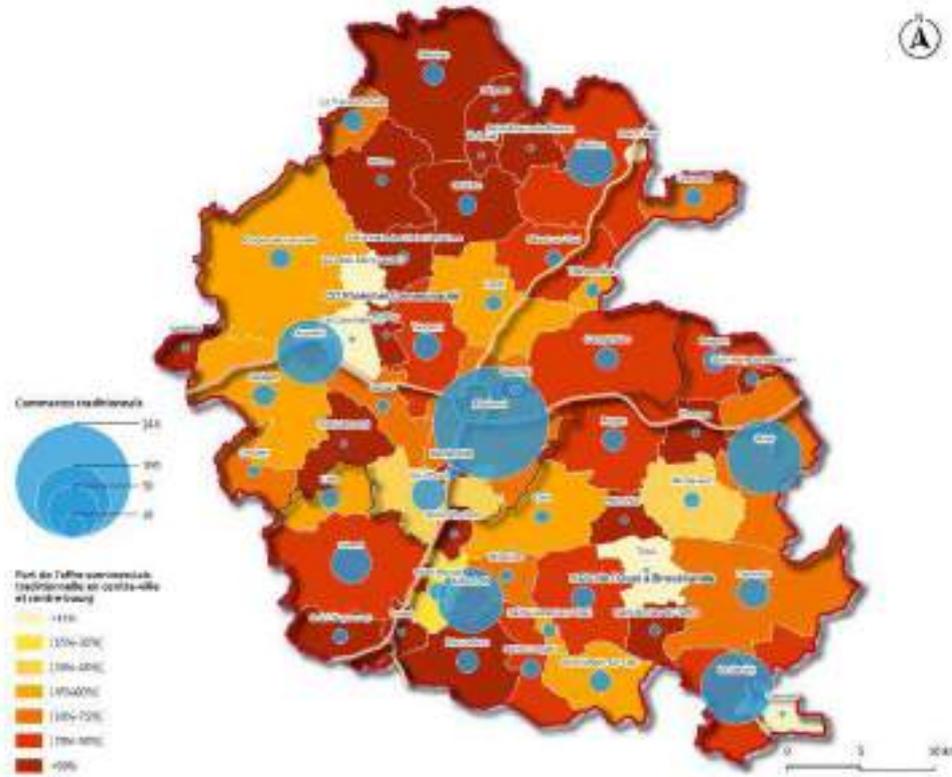
5 autres communes disposent de plus de 40 commerces et constituent les pôles d'équilibre formant un maillage sur le territoire :

- Guer : 104
- La Gacilly : 98
- Malestroit : 82
- Josselin : 79
- Mauron : 41

La partie nord-ouest du territoire montre une présence commerciale moindre avec des communes moins peuplées.

Par ailleurs, on estime que 73,5% de l'activité commerciale traditionnelle s'organise au sein des centres-villes ou centres-bourgs. Un taux élevé qui souligne la bonne préservation des centralités, en particulier sur les plus petites communes.

RÉPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE ET POIDS DE LA CENTRALITÉ PRINCIPALE



Source : Fichier commerce Société Info 2024.

■ **Comment a évolué l'offre en commerce GMS ?**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE

Le plancher commercial représente près de 89 000 m²

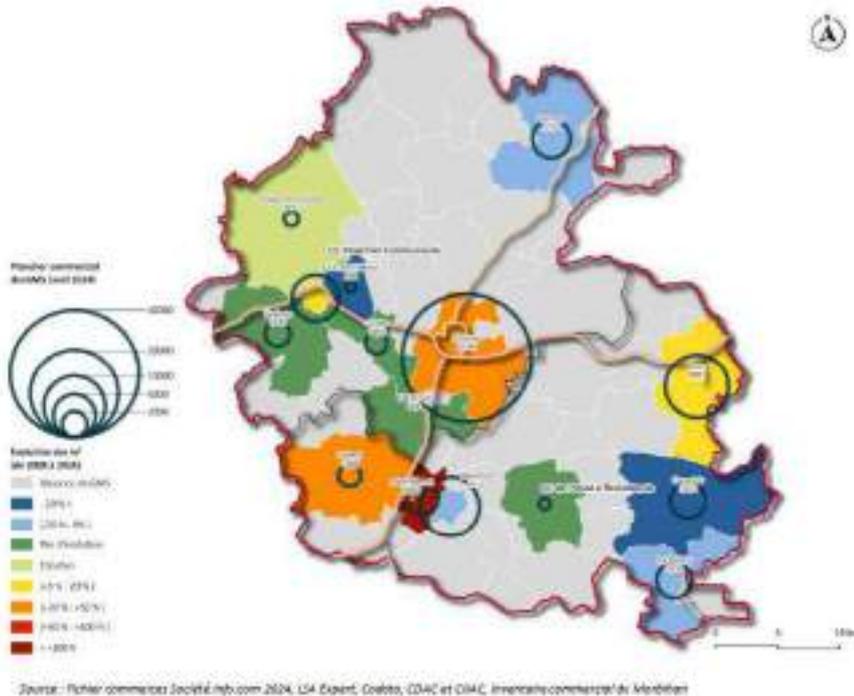
Ploërmel concentre 48% de l'offre en GMS avec plus de 42 000 m² sur 5 principaux secteurs:

- La zone du Lac (18 500 m²)
- La zone Saint-Denis/bois Vert (8 500 m²)
- Le Parc d'activités de Brocéliande (7 000m²)
- La zone commerciale de Saint-Antoine (4 600 m²)

Les implantations des GMS se spatialisent naturellement sur les pôles d'importance du territoire ou le long des axes de communication majeurs tels que la RN24 et la RN166.

Depuis 2008, plusieurs communes du territoire ont vu leur surface de plancher GMS se réduire avec soit des fermetures de magasins et dans certains cas leur destruction. Des baisses de surfaces qui s'observent particulièrement sur les polarités de Mauron, Malestroit, La Gacilly et Carentoir. Par ailleurs, la Commune de Saint-Marcel a vu l'implantation d'un Super U et Ploërmel le développement de la zone du Lac et plus récemment le Parc de Brocéliande qui a accueilli de nouvelles enseignes telles que Action et le déplacement d'autres (Centrakor, Darty, Lidl, sport 2000).

PLANCHER COMMERCIAL ACTIF EN 2024 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2008



- **Comment ont été intégrées les règles commerciales dans les documents d'urbanisme ?**

Les communes ont intégré les règles du DAAC dans leur document d'urbanisme et politique publique. Il n'y a pas eu de création de nouvelle zone commerciale à l'échelle du Pays par-rapport à celles indiquées dans le DAAC du SCoT.

Les règles d'implantation des commerces au sein d'une commune ainsi que les seuils de surface de plancher qui sont inscrites dans le DAAC ont été intégrées dans les documents d'urbanisme ayant connu une révision ou élaboration (règlement littéral et graphique notamment).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



Les règles édictées dans le DAAC ont été intégrées dans les documents d'urbanisme. Ainsi, comme souhaite le SCoT, il n'y a pas eu de création de nouveaux sites commerciaux périphériques.



Les commerces en centralités (centre-ville et centre-bourg) ont été préservés ces dernières années du fait de l'arrêt de création de zones commerciales périphériques. La présence de commerces sur l'ensemble du territoire permet une proximité entre lieu d'habitation et lieu de consommation et donc limite les besoins en déplacements.



Le DAAC, ne prend pas en compte la notion de « logistique commerciale » inscrite dans la loi Climat et Résilience. En effet le SCoT ne détermine pas les conditions d'implantation, ni la localisation des secteurs d'implantation pour les activités de logistiques commerciales.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



5



L'environnement



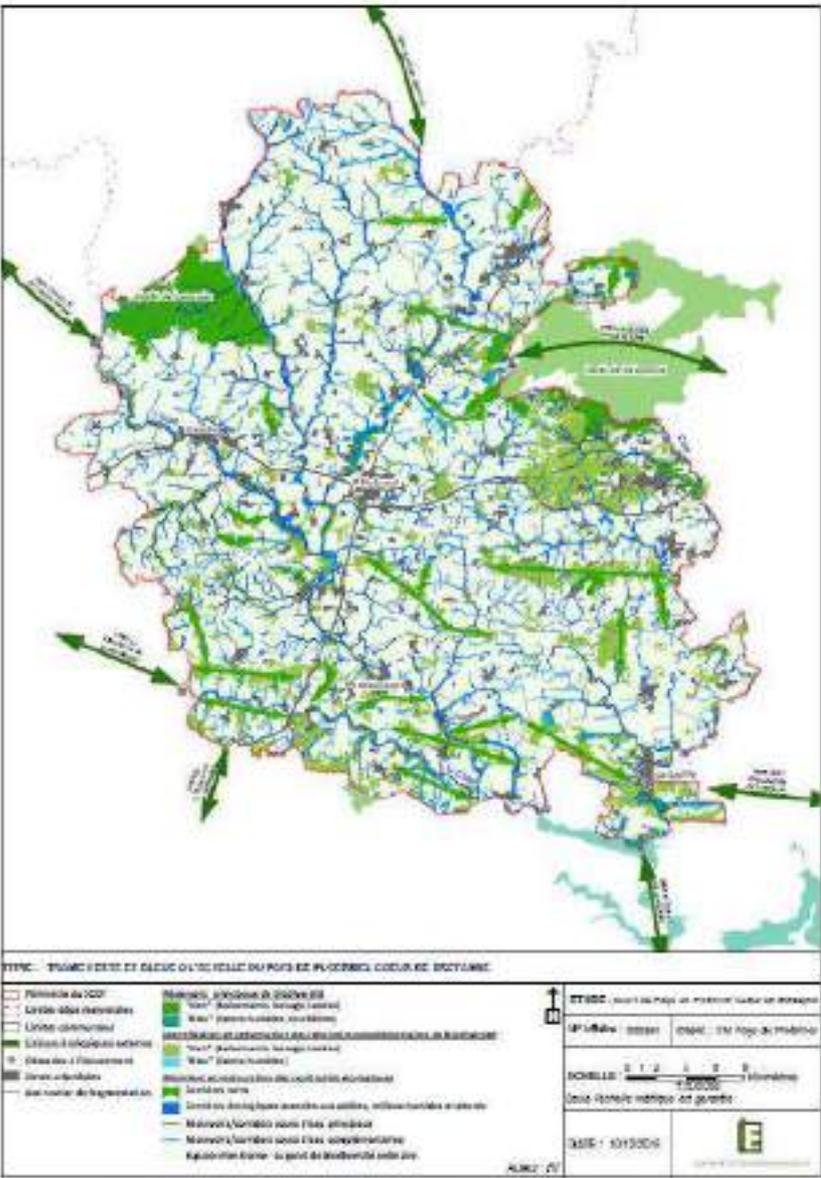
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

■ **Que dit le SCoT ?**

Le SCoT a cartographié la trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en identifiant les réservoirs principaux de biodiversité (Forêt de Paimpont, Forêt de Lanouée, canal de l'Oust...), les réservoirs complémentaires de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui maillent le territoire. Toute urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité principaux est proscrite. Aussi dans les réservoirs complémentaires et dans les corridors écologiques, il faut éviter tant que possible l'ouverture à l'urbanisation.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, un schéma directeur des eaux usées ainsi qu'un schéma directeur des eaux pluviales doivent être réalisés.

Le SCoT invite les politiques publiques à agir pour préserver la qualité de l'air. Les orientations du SCoT visant à articuler urbanisation, transports en commun et les modes actifs contribuent à l'objectif de diminution des émissions de produits polluants et d'émission de gaz à effet de serre.



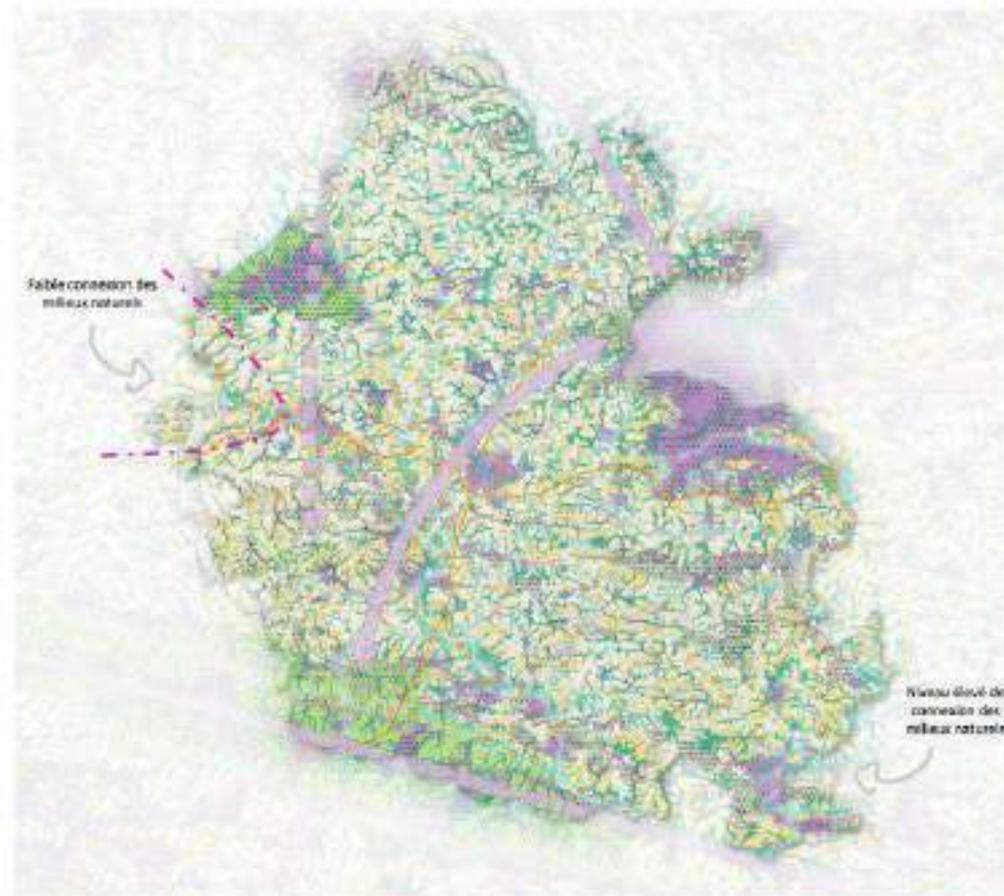
Carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays de Ploërmel
 Cœur de Bretagne.

■ Comment a évolué la prise en compte de la TVB ?

La TVB est bien appliquée dans les documents d'urbanisme communaux. La définition et l'identification des réservoirs de biodiversité sont intégrées lors de chaque démarche. D'une manière générale, l'urbanisation s'est développée en-dehors de ces espaces bien que certains fassent l'objet de bâtis. Nombreux de ces espaces sont en revanche adjacents aux continuités urbaines.

Depuis l'élaboration du SCoT, il n'y a pas eu de nouvelles zones dites « protégées » et celles existantes ont été préservées. Sur le territoire SCoT il y a :

- 2 sites Natura 2000 directive Habitats
- 1 arrêtés de Protection de Biotope (APB)
- 17 ZNIEFF de type 1
- 3 ZNIEFF de type 2



Corridors et espaces de perméabilité

- Espaces de perméabilité liés aux milieux forestiers
- Prairies
- Maillage de haies
- Zones de végétation
- Zones humides
- Cours d'eau
- Corridors écologiques régionaux
- Frontières entre des zones à différents niveaux de connexion des milieux naturels

Réservoirs de biodiversité

- Zones d'habitat des espèces remarquables
- Milieux naturels remarquables

Discontinuités

- Conflit – zone de franchissement – ponctuel
- Conflit – zone de franchissement – linéaire

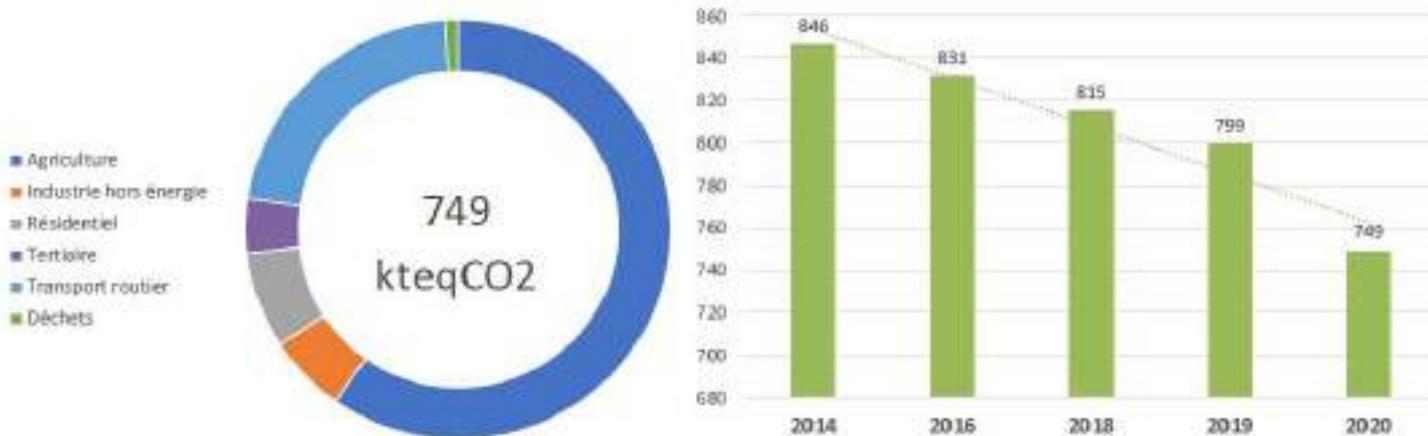
■ Comment a évolué la réduction des gaz à effet de serre ?

De façon territorialisée, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre de Ploërmel Communauté représentent 405 kteqCO₂ en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ces émissions ont diminué (-6,9 %).
- Les émissions de gaz à effet de serre de l'Oust à Brocéliande Communauté représentent 344 kteqCO₂ en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ces émissions ont diminué (-16,3 %).

De manière générale, les émissions de gaz à effet de serre du SCoT du Pays de Ploërmel représentent 749 kteqCO₂ en 2020. Le secteur agriculture est le premier secteur émetteur du territoire. Entre 2014 et 2020, ses émissions ont diminué (-11,5 %).

Émissions de gaz à effet de serre du SCoT du Pays de Ploërmel en kteqCO₂ (source : Air Breizh)





■ Comment a évolué la gestion de l'eau ?

De façon systématique, lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, le SCoT a demandé que soit réalisé un schéma directeur des eaux usées ainsi qu'un schéma directeur des eaux pluviales afin de limiter la pollution des milieux aquatiques et limiter l'impact des activités humaines sur le milieu récepteur. Cette règle permet de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à l'acceptabilité de traitement des eaux usées et pluviales.

Cette règle a permis d'analyser sur le territoire du Pays, que 3 stations arrivent ou sont en situation de capacité maximale.



La cartographie de la trame verte et bleue est bien retranscrite dans les documents d'urbanisme. Cette cartographie a permis lors des révisions et élaborations des documents d'urbanisme de ne pas inscrire de zones constructibles à l'intérieur et proche des espaces identifiés comme TVB. D'ailleurs de nombreuses zones constructibles ont été rendues inconstructibles via les révisions de PLU.



Le territoire a réduit sa production de GES depuis 2014 et s'inscrit pleinement dans un objectif de sobriété.



La préconisation de réalisation d'un schéma d'eaux usées et d'eaux pluviales lors des procédures de documents d'urbanisme a systématique été appliquée et permet une bonne préservation des milieux récepteurs.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



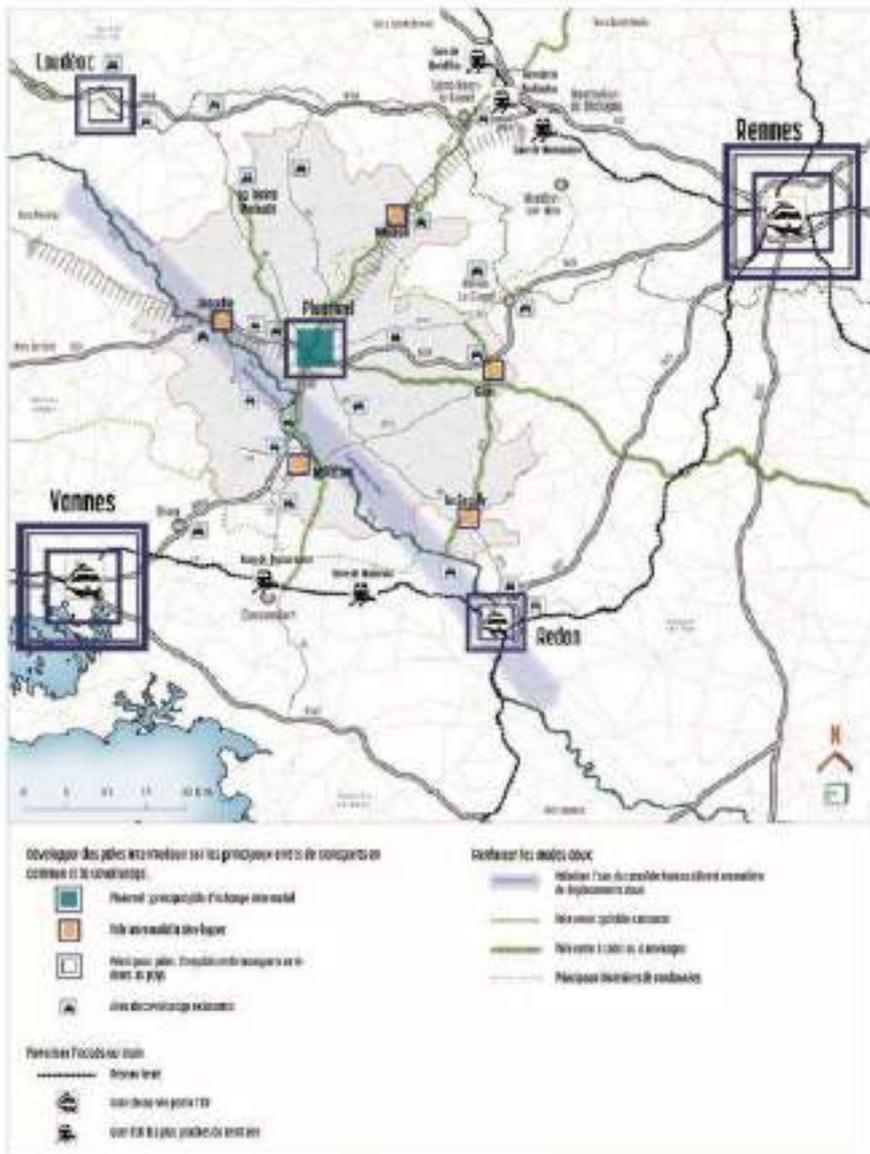
6



Mobilités



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne



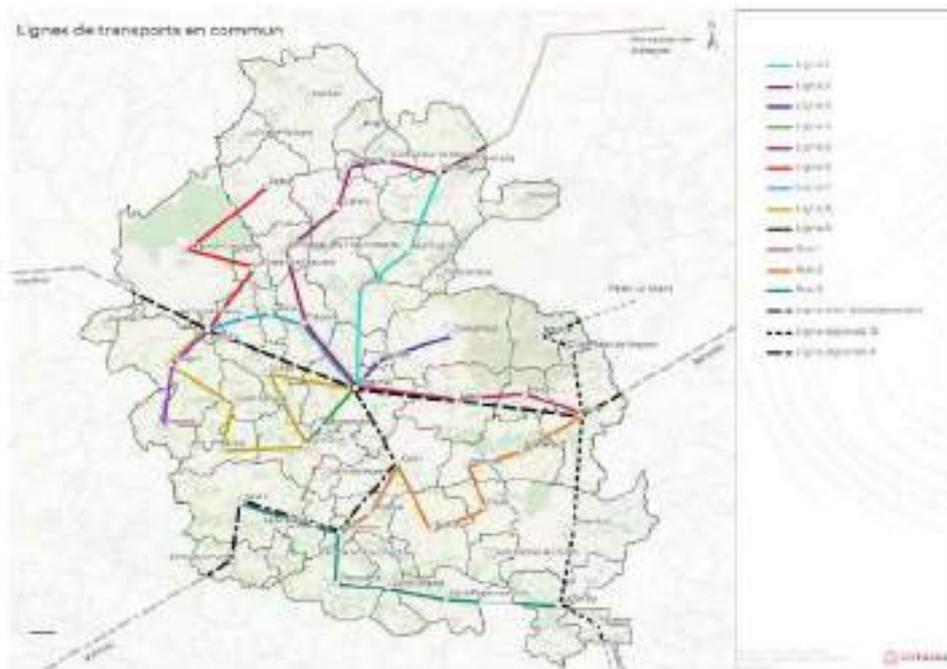
Carte du potentiel de diversification des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture.

■ Que dit le SCoT ?

Le SCoT souhaite favoriser l'accès au train en appuyant les initiatives de raccordements aux gares les plus proches. Des transports collectifs pourront être renforcés pour améliorer l'accessibilité au ferroviaire.

Afin de rendre les déplacements moins contraignants, le SCoT souhaite interconnecter les moyens de déplacements notamment par la mise en place de pôle multimodal. Aussi, afin de limiter l'éloignement des lieux d'habitats aux lieux de travail et de consommation, le SCoT impose un urbanisme compact autour des centralités en fixant des seuils de densité à respecter et en limitant fortement l'urbanisation dans les villages situés en milieu agricole.

Le SCoT souhaite développer les alternatives à la voiture et notamment l'autosolisme par le développement du covoiturage, la mise en place d'offre de transports en commun et favoriser les projets de voies douces (vélo et piéton).



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le
 ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE

■ **Comment a évolué l'offre de transports en commun ?**

A l'échelle du Pays, 12 lignes de transports en commun ont été mises en place. Ces lignes de bus sont gérées par les 2 intercommunalités du territoire. Elles permettent de connecter les communes du territoire et notamment de rejoindre les pôles urbains (Ploërmel, Josselin, Mauron, Guer, La Gacilly et Malestroit). La ligne la plus empruntée est celle reliant Mauron et Ploërmel affichant 45 658 montées en 2023 (25 030 montées en 2018). En complément de cette offre interne au territoire, trois lignes régionales desservent le territoire :

- ligne 4 : Ploërmel-Malestroit-Vannes (5000 voyages par mois)
- Ligne 12 : Redon-La Gacilly-Guer-Plélan-le-Grand. Cette ligne est une expérimentation jusqu'en 2025 et permet de desservir des pôles urbains et des zones d'activités économiques concentrant de nombreux emplois.
- Ligne interdépartementale : Pontivy-Ploërmel-Rennes

Grâce à ces lignes de transports en commun, le territoire est aujourd'hui connecté à plusieurs gares ferroviaires : Rennes, Vannes, Redon et Montauban-de-Bretagne. Concernant la desserte ferrée, des études sont en cours pour analyser l'opportunité de réouvrir la ligne de train entre la commune de Mauron et La Brohinière (Montauban-de-Bretagne). Cette réouverture constituerait une nouvelle porte d'entrée sur le territoire et pourrait permettre de connecter le territoire à la métropole Rennaise.

La ville de Ploërmel a créé un pôle d'échange multimodal (Rehumpol) permettant d'interconnecter différents moyens de transports comme les lignes de transports en commun (cars grandes distances et lignes locales), le covoiturage, le vélo ainsi que le piéton.

Quelles propositions comme alternatives à l'autosolisme ?

Le maillage des aires de covoiturage est satisfaisant à l'échelle du Pays, on compte 9 aires à Plœrmel Communauté et 7 aires pour de l'Oust à Brocéliande Communauté. Ces aires sont situées sur les axes routiers principaux traversant le territoire. Les EPCI sont en réflexion pour s'associer avec des plateformes de covoiturage afin d'inciter financièrement les habitants dans cette pratique. La majorité des destinations de ces trajets en covoiturages sont sur des territoires extérieurs au Pays : vers Vannes, Rennes, Saint-Avé. Pour les trajets à l'intérieur du territoire : les trajets existent entre Guer et Plœrmel ou Beignon et Plœrmel, Bohal-Guer. Le nombre de trajets a augmenté à l'échelle du Pays depuis septembre 2023. Cela peut s'expliquer en partie par la hausse des prix du carburant, les automobilistes se tournent davantage vers cette pratique.



Filex de trajets à Plœrmel Communauté en avril 2024 (source : observatoire covoiturage du gouvernement)



Nombre de trajets de covoiturage à Plœrmel Communauté entre avril 2022 et avril 2024 (source : observatoire covoiturage du gouvernement)



Filex de trajets à de l'Oust à Brocéliande Communauté en avril 2024 (source : observatoire covoiturage du gouvernement)



Nombre de trajets de covoiturage à de l'Oust à Brocéliande Communauté entre avril 2022 et avril 2024 (source : observatoire covoiturage du gouvernement)



Le Pays est aujourd'hui connecté avec les territoires extérieurs et notamment aux gares grâce à la mise en place de lignes de transports en commun. Ces lignes sont au fil des années de plus en plus empruntées.



Les intercommunalités participent à offrir de nouvelles offres de transports alternatives à la voiture par la mise en place de lignes de bus ainsi qu'en proposant un service de transport à la demande et de location de vélo électrique.



Enfin le covoiturage est un outil de plus en plus utilisé par les automobilistes, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire le nombre de voitures sur le réseau routier.



Le territoire reste dépendant à la voiture individuelle du fait de son caractère rural et de l'éclatement des habitations sur l'ensemble de son territoire, spécifique à la région Bretagne. Aussi, certaines lignes de transports en commun sont peu utilisées.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



7



L'activité économique



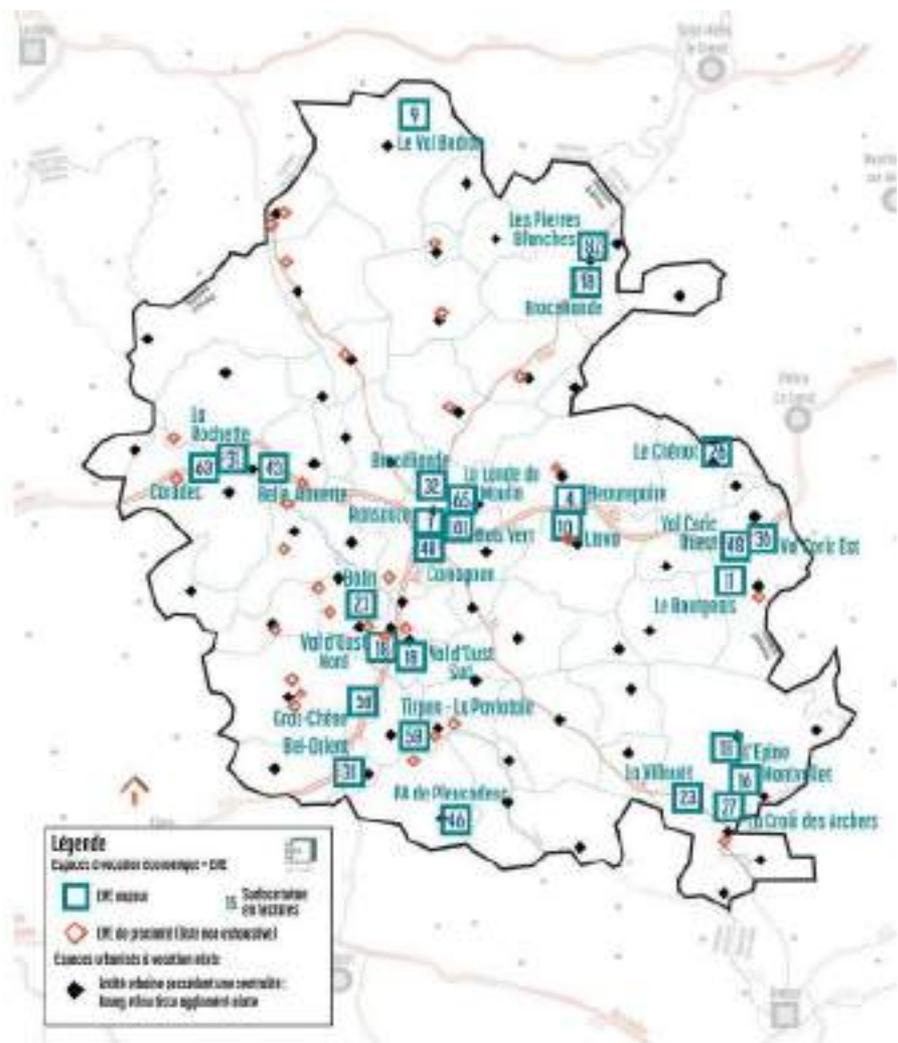
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

■ Que dit le SCoT ?

Afin de développer l'activité économique du Pays de Proermel, le SCoT a identifié 3 types d'espaces pouvant accueillir des activités économiques non compatibles avec l'habitat :

- Les espaces à vocation économique majeurs : sites d'intérêt stratégique à vocation départementale ou régionale. Ces sites sont en priorité destinés à accueillir les activités industrielles et logistiques.
- Les espaces à vocation économique de proximité : ces sites ont vocation à accueillir les activités artisanales et de petites unités d'industrie.
- Les espaces à vocation économique isolés : ces sites sont généralement déconnectés des tissus agglomérés qui ont pour but d'accueillir des industries lourdes ou autres activités créant des nuisances.

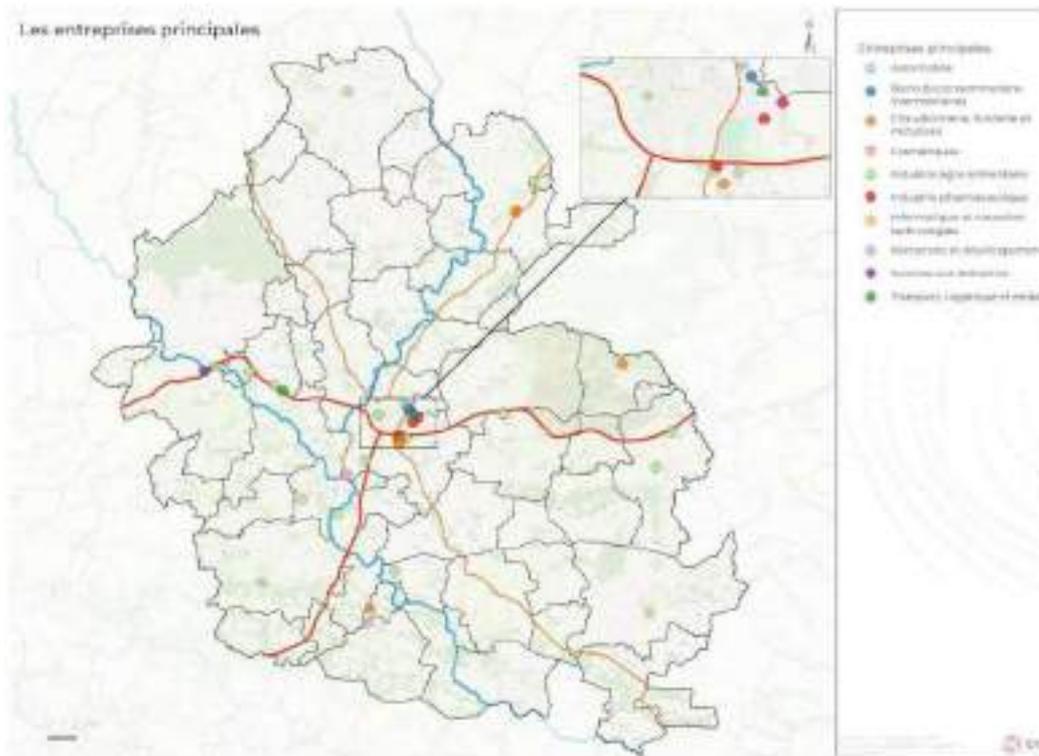
L'activité agricole et sylvicole sont très présentes sur le territoire. Afin de préserver ces activités, le SCoT limite les constructions dans les espaces agricoles et forestiers et promeut un urbanisme compact resserré autour des centralités.



Carte de localisation des Espaces à Vocation Économique sur le Pays de Proermel.

■ Comment a évolué l'activité économique ?

Le Pays de Ploërmel compte 33210 emplois (INSEE 2020) soit 11,5% de l'emploi du Morbihan. Le Pays de Ploërmel et de l'Oust à Brocéliande Communauté regroupent respectivement 49,5% et 50,5% de l'emploi sur leurs territoires. La répartition de l'emploi en fonction de cette partie de l'économie peut être évaluée comme suit pour le Pays de Ploërmel en 2020 : 40,13% des établissements appartiennent à la sphère productive, c'est davantage qu'au niveau départemental où cette proportion atteint 31,52%. On observe au niveau régional et national une augmentation de la sphère présente, en lien avec la tertiarisation des emplois et le développement des activités de services destinées à la population.

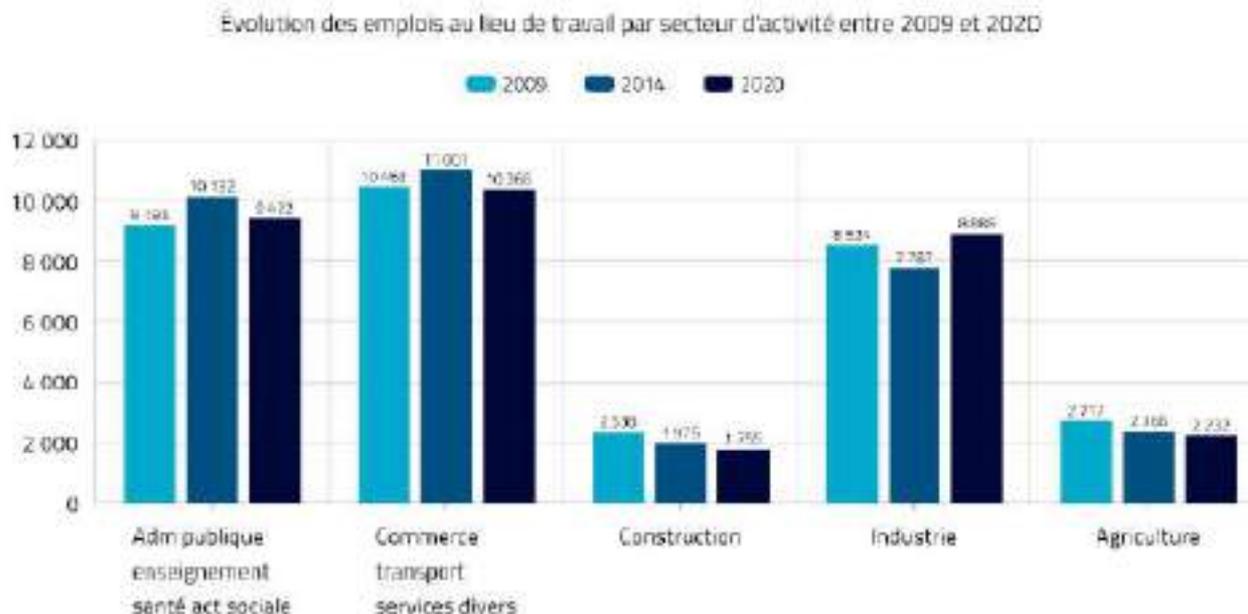


Les plus grandes entreprises sont localisées majoritairement sur la partie sud du Pays de Ploërmel et le long des axes routiers structurants. Le reste du territoire est maillé par des zones d'activités de proximité caractérisées par des entreprises artisanales.

Le territoire accueille 45 parcs d'activités, avec respectivement 18 parcs d'activités sur OBC et 27 à Ploërmel Communauté. En l'absence de PLUi, il n'y a pas encore de stratégie à l'échelle intercommunale sur ces deux territoires en matière de gestion et développement des zones d'activités qui sont majoritairement communales. Cependant, sur la thématique du développement économique, un travail est en cours par les deux intercommunalités pour référencer le foncier disponible et l'optimiser dans un objectif de densification.

■ Comment a évolué l'emploi des activités économiques ?

Malgré une représentativité plus forte des établissements sur le territoire dans la sphère présentielle, l'évolution du nombre d'emplois connaît une dégradation en 2020, après un pic en 2014 comme le montre le graphique ci-dessous. Le nombre d'emplois dans les secteurs de l'administration publique/santé/action sociale et du commerce/transport/services divers tend à diminuer en 2020, entre 600 et 700 emplois pour chacune de ces catégories. Le secteur de la construction lui connaît une baisse progressive du nombre d'emploi depuis 2009, avec -583 emplois en 2020. A contrario, le nombre d'emplois dans le domaine de l'industrie tend à augmenter depuis 2009.

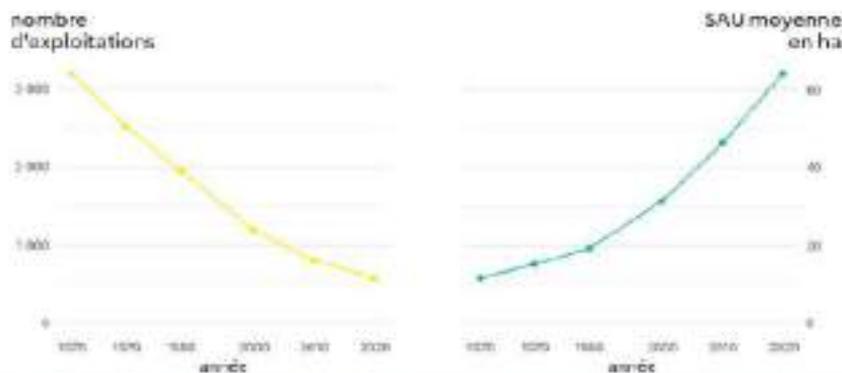


Source (INSEE FLORES 2020)

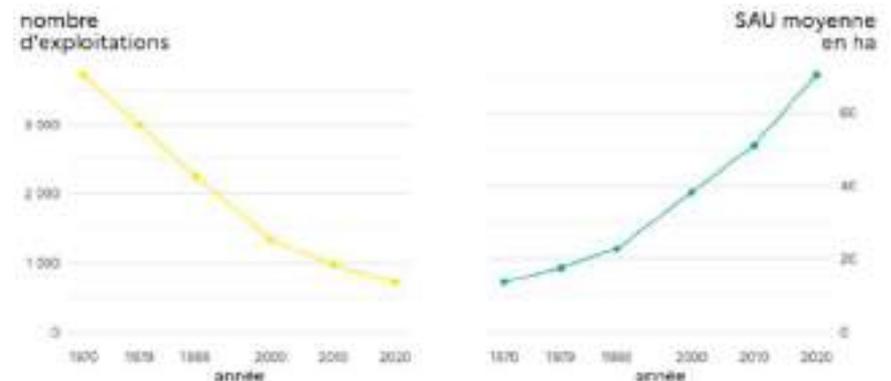
■ Comment a évolué l'activité agricole ?

L'agriculture occupe une place économique très importante sur le territoire et les collectivités encouragent cette dynamique agricole par le biais de diverses actions et dispositifs : l'aide directe à l'installation des jeunes agriculteurs en est un exemple ou encore la formation pour se former aux métiers de l'agriculture au lycée La Touche de Ploërmel. Cependant, malgré ces actions et à l'image du reste de la France, le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne doit faire face à des mutations structurelles et conjoncturelles importantes. En effet, le nombre d'exploitations du Pays a diminué de 29% entre 2000 et 2010 pour atteindre en 2010, 1 777 exploitations. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de -27% sur le territoire qui comptait 1298 exploitations agricoles en 2020. Ce phénomène est plus marqué sur le Pays que sur le reste du département qui a connu une baisse de son nombre d'exploitation de 23,7% sur la même période.

Le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne dispose de plus de 85000 hectares de surfaces agricoles utilisées (SAU) en 2020 soit environ 60% de la superficie du Pays et 23,8% de la SAU totale du Morbihan. On observe une inversion de la tendance concernant l'évolution de la SAU qui a augmenté de 0,9% entre 2010 et 2020 alors qu'elle était en recul de 1,9% entre 2000 et 2010, signe d'une meilleure protection des terres agricoles.



Nombre d'exploitations comparé à la taille de la surface agricole utile moyenne dans la CC de l'Oust à Brocéliande (source : Agreste)



Nombre d'exploitations comparé à la taille de la surface agricole utile moyenne à Ploërmel Communauté (source : Agreste)



Les espaces à vocation économiques identifiés dans le SCoT ont été intégrés dans les documents d'urbanisme communaux et ne font pas l'objet de requestionnement. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les 2 EPCI ont démarré un travail de densification des zones d'activités économiques et de priorisation des futures extensions de celles-ci. Ce travail pourra être intégré dans le cadre d'une future révision du SCoT.



Concernant l'activité agricole, le territoire a confirmé son intérêt à préserver sa SAU en stoppant sa diminution. Cependant, une vigilance doit être portée sur le modèle d'aménagement et notamment avoir une réflexion sur la densification des espaces déjà urbanisés afin d'affirmer davantage la protection du secteur agricole.



Le nombre d'emplois à l'échelle du Pays montre des signes de fragilités à partir de 2020.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



8



Tourisme



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

■ Comment a évolué l'activité touristique ?

L'analyse théorique de l'influence touristique s'appuie sur deux principales informations :

- Le nombre de lits touristiques en hébergements marchands, estimé à 6103 lits soit 4,53 % de la capacité d'accueil du département.
- Le nombre de résidences secondaires : 4607 soit 10% des logements du territoire avec un taux plus élevé sur les communes rurales du nord du territoire (Tréhorenteuc : 29%, Concoret : 22%) ou encore la commune de Lizio (22%) qui conserve un caractère patrimonial fort.

Ces données sont converties en dépenses commercialisables et comparées à la population permanente. En moyenne, l'activité touristique en hébergement et en résidence secondaire est estimée à un chiffre d'affaires de près de 67,5 M € pour les commerces et les services du territoire du SCoT. Cet apport représente 9,5% de l'activité totale. Ainsi, avec les communes de La Gacilly et de Malestroit, le Pays de Ploërmel profite principalement d'un tourisme de passage et peu de séjour.

■ Comment a évolué l'offre touristique ?

La Vélodyssée, le long du canal d'itinérants chaque année et constitue le deuxième itinéraire le plus fréquenté de Bretagne après le GR34. Le potentiel touristique du canal est un enjeu de taille pour le territoire puisqu'il connecte des villes comme Malestroit ou Josselin à forte valeur patrimoniale. Des initiatives ont été portées pour renforcer les services et équipements le long des canaux et voies vertes avec la mise en place de recharges de vélos, box à vélos, sanitaires, consignes, et hébergements le long du canal de Nantes à Brest à l'instar des cabanes en bois à Montertelot ouvertes à l'été 2024.

Pour l'instant, le territoire est un point d'étape dans un itinéraire touristique, l'objectif serait de faire en sorte que les temps de séjours soient plus longs. La communication sur les activités touristiques proposées est discrète et mérite d'être développée car le territoire dispose d'atouts majeurs pour mener une politique touristique vertueuse notamment au travers de la notoriété de « Brocéliande ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



Cabanes à Montertelot (source Ouest France)



Cabane en bois à Saint-Bélec, sur l'axe Nantes-Brest (Département Breizhvech)



Il y a peu de données sur l'activité touristique pour le territoire du Pays de Ploërmel. Cependant des initiatives permettent le développement touristique par des aménagements notamment le long des voies vertes : itinéraires cyclables du canal de Nantes à Brest ainsi que la voie cyclable Mauron – Ploërmel – Guipry-Messac.

Cependant l'activité touristique est basée sur un tourisme de passage/journalier.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



9



Bilan général



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

- **Une croissance démographique moins importante que prévue**

Le SCoT du pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne n'a pas atteint son objectif de croissance démographique de +1%/an puisqu'elle n'a été que de +0,2%/an. Aussi, cette croissance n'a pas été uniforme sur le territoire et n'a pas suivi la logique de l'armature territoriale dessinée par le SCoT. La croissance démographique est l'une des variables principales dans l'écriture d'un SCoT. C'est cet élément qui détermine les besoins en logements, commerces, entreprises, équipements... ainsi que les besoins en foncier.

- **Une production de logements peu diversifiée**

Avec une urbanisation via les lotissements, le Pays n'a pas réussi à diversifier son offre de logements, en construisant exclusivement de grands logements. Ces logements ne permettent pas de répondre à la demande en petits logements (T2-T3). Ces petits logements sont essentiels afin de permettre le parcours résidentiel de la population. Aussi, la diversité sociale du parc de logement n'a pas évolué par la difficulté d'attirer les bailleurs sociaux sur le territoire.

- **Une consommation foncière inadéquation avec l'accueil de nouvelles populations**

Avec +0,2%/an, le territoire du SCoT a tout de même consommé des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sur les 10 dernières années (2011-2021), le territoire a consommé 556ha dont 275ha exclusivement pour l'habitat soit une consommation de 27,5ha par an. Cette consommation n'a permis d'accueillir que peu de nouvelles populations et a essentiellement répondu à la problématique de desserrement des ménages, plus importante que prévue dans le scénario démographique du SCoT.

- **Une nécessité de s'inscrire dans la trajectoire de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050**

Afin d'intégrer l'objectif ZAN dans son SCOT, le Pays doit revoir son modèle d'aménagement pour que celui-ci soit plus compact et ainsi moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Aussi, afin de respecter les délais imposés par la loi, le SCoT doit intégrer cet objectif avant le 22 février 2027.

- **Une offre commerciale de proximité répondant aux besoins du territoire**

L'offre de commerces dans les centralités permet de répondre aux besoins de consommation du territoire. Cette proximité permet de répondre à un enjeu de réduction des déplacements. De même l'offre en GMS est en adéquation avec les besoins identifiés. La population n'ayant que peu augmenté ces dernières années, les besoins n'ont pas évolué. Aussi, dans un contexte de développement du commerce en ligne, les besoins en GMS notamment textile, mobilier et électronique ne vont que très peu évolué. Cependant, le volet DAAC du SCoT ne prend pas en compte le volet « logistique commerciale ». Ce volet a été instauré par la loi Climat et Résilience.

- **Un développement des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE

Depuis l'approbation du SCoT, l'offre de transports en commun s'est bien développée par la mise en place par les 2 EPCI de 12 lignes de bus. Le territoire s'est aussi connecté aux gares les plus proches. Les aires de covoiturage sont de plus en plus utilisées et de nouvelles offres de location de vélos électriques et de transport à la demande ont été mis en place. Cependant, son caractère rural et la dispersion de l'habitat en milieu rural rend le territoire encore très dépendant à la voiture individuelle.

- **Une prise en compte de la TVB systématique et un territoire plus sobre**

Les documents d'urbanisme communaux prennent en compte de manière systématique la cartographie de la TVB du SCoT. Cette préservation de la TVB se traduit aussi par la réalisation de schémas directeur des eaux usées et d'eaux pluviales demandés par le SCoT. Enfin l'analyse des émissions des gaz à effet de serre à l'échelle du Pays a montré une diminution des GES ces dernières années.

Imaginons
ensemble
notre territoire
de demain

SCoT
Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

ÉCONOMIE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT
HABITAT
PATRIMOINE
MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS2024_SCOT-DE



**Evaluation du SCoT
2018-2024**

Décembre 2024



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées :

Mr Michel BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : Finances – Débats d'Orientations Budgétaires 2025

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif. Il vise à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport présenté par Madame la Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et ses annexes ;



Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2024.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



La Présidente,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées :

Mr Michel BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : Finances – Modification de la délibération du 11/04/2018 - Durée amortissement des biens.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2-27° et R2321-1 qui précise que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ont l'obligation d'amortir ;

Considérant que le PETR Pays de Ploërmel, a délibéré le 11 avril 2018 sur les durées d'amortissements et qu'il convient de compléter cette dernière et de mettre à jour les articles de la M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;



Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes basées sur des durées moyennes indicatives :

Compte	Biens	Durée d'amortissement
2051	Logiciels	2 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, adopte la modification de la délibération du 11 avril 2018 sur les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



La Présidente,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Débat d'orientation 2025

Contexte 2025

- Le budget du Pays comme celui des EPCI est impacté par le contexte financier national:
 - Baisse des moyens régionaux;
 - Baisse des moyens départementaux;
 - Baisse des moyens des epci;
 - Baisse des moyens de l'ARS.
- Le projet de budget 2025 tient compte de ces éléments et ne prévoit aucune augmentation des participations des deux EPCI.
- Le budget sera voté début février 2025 sans connaissance du CFU. Les résultats seront intégrés en juin 2025 lors d'un budget supplémentaire.
- Les participations des EPCI seront sollicitées en deux temps: Une première fois en février 2025 et une seconde fois en juillet avec ajustement lié à l'intégration du résultat.
- Des discussions sont en cours avec les EPCI du sud et les trois communes pour une augmentation de leur participation au CLS par le biais d'un changement de la répartition des charges.
- Poursuite de la mutualisation avec OBC permettant de contenir les augmentations de charges générales (loyers – frais de fonctionnement).
- En investissement, renouvellement du matériel informatique le plus ancien (au-delà de 5 ans). La principale dépense étant le SCoT (mission totale de 300 000 €).
- Pas de recours à l'emprunt.
- Augmentation du 012 de 5% pour tenir compte du gvt et des annonces gouvernementales. Poursuite de l'optimisation des moyens humains pour réduire les coûts de fonctionnement.
- Le contentieux pour le local dans la galerie du Trait d'union n'étant pas réglé une provision pour l'avocat devra être inscrite.

Situation RH au 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 056-200050193-20241218-CS2024_039-DE

SERVICE / Autres	Total : 15 agents (nbe agent/ETP)	TYPE DE CONTRAT	SITUATION AGENTS
ADM	4 agents / 1,8 ETP	MàD OBC / Fonctionnaires PETR	
Aménagement/SCoT	1 agent / 1 ETP	CDD	contractuel
Patrimoine	1 agent / 1 ETP	MàD OBC	Contractuel
Contractualisation	2 agents / 1,5 ETP	CDD / Fonctionnaire PETR	contractuel
Démocratie participative/CDD	1 agent / 0,5 ETP	CDD	contractuel
Santé/CLS	3 agents / 1,5 ETP (CLS) – 1 agent 0,5 ETP (CLSM)	1 CDI + 2 CDD	contractuel
Santé/DAC EAEM	2 agents mis à disposition	Fonctionnaires PETR	Mise à disposition
Filière bois	1 agent / 1 ETP	CDD	contractuel

Evolution de la masse salariale

- 2022 – 2023 – 2024 – 2025 projeté

Services	2022	2023	2024	2025
Administratif	4	2,5	1,8	1,8
SCOT	1	1	1	1
Leader	1,3	1,5	1,5	1,5
CDD	0,5	0,5	0,5	0,5
Santé	1	3	3 (dont apprentie)	2
EAEM	13,8	0	0	0
Filière Bois	0	0	0	1
Patrimoines	0	0	0	1
MAD	1	1,8	1,8	0,8
TOTAL	22,6	10,3	9,6	9,6
Masse salariale :	859 603,36	457 223,33	401 866,11	443 461,00

Orientations 2025

Par service

Orientations 2025 - Contrat Local de Santé (CLS)/Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 056-200050193-20241218-CS2024_039-DE

CLS

Ingénierie : 3 agents (1,5 ETP)

Cheffe de projets Pôle Santé (0,5 etp)

Chargée de mission Santé (0,5 etp)

Chargée de mission Santé (0,5 etp)

Cofinancement :

Agence Régionale de Santé

Participations des 4 EPCI et 3 communes

Contexte :

- CLS 2023-2027 à l'échelle Est Morbihan

CLSM

Ingénierie : 1 agent (0,5 ETP) mutualisé Chargée de mission CLS/Chargée de mission CLSM

Cofinancement :

Agence Régionale de Santé

Participations des 2 EPCI - Partenariat avec Etablissement Public de Santé Mentale de St Avé et le Groupe d'Entraide Mutuelle GEM La Vie

Le PETR :

- accompagne les professionnels de santé et acteurs locaux
- accompagne les projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- assure une veille en matière de santé et démographie médicale
- est centre de ressources et d'accompagnement pour les élus et acteurs en santé
- impulse des initiatives ou des réflexions au regard des problématiques et enjeux du territoire (ex : Favoriser le bien être des jeunes)
- met en place et anime un Conseil Local en Santé Mentale (échelle Pays de Ploërmel)

Propositions actions 2025 CLS - CLSM

- **CLS: Echelle Est Morbihan**

- Forum « favoriser le bien-être des jeunes » - Echelle: Pays de Ploërmel
- Programme de formation à destination des élus et agents et des acteurs locaux en partenariat avec l'ARIC et le CNFPT: Se saisir de la santé au niveau local - Facile A Lire, Facile à Comprendre (FALC) – Urbanisme favorable à la santé (sous réserve) – Sensibilisation aux 1000 premiers jours (sous réserve)
- Sensibilisation grand public: semaine de la santé
- Communication
- Espace ressources
- Fil actu Santé

- **CLSM: Echelle Est Morbihan**

- Programme de formation: Formation Sentinelles, Formation auprès des élus sur l'annonce d'un décès brutal, la prévention du suicide et l'hospitalisation sans consentement, Formation Premier Secours en Santé Mentale (sous réserve)
 - Actions notamment lors des Semaines d'Information sur la Santé Mentale
- 

Orientations 2025 – Démocratie participative/CDD

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 056-200050193-20241218-CS2024_039-DE

Ingénierie :

1 agent (0,5 ETP)

Cofinancement :

Région Bretagne

Participations EPCI

Contexte :

- Baisse de la dotation régionale

Objectifs :

- **Créer plus d'échanges avec les services et les élus des 2 EPCI,**
- **Communiquer** davantage sur l'existence du Conseil de Développement,
- **Proposer des temps forts** tout public sur des sujets d'actualité et liés au territoire au moins 1 fois par an,

Poursuite des groupes de travail :

- **Maison des Patrimoines** : maintenir le lien avec le groupe patrimoines animé par le chargé de mission patrimoines
- **Enfance-jeunesse** : montée en connaissance du groupe + sensibiliser la jeunesse sur l'engagement citoyen
- **Inclusion handicap** : sensibiliser les collectivités, les entreprises et le grand public sur le handicap + informer le grand public sur les structures ressources
- **Environnement** : participer activement aux réflexions sur les PCAET, les schémas Directeurs des Energies Renouvelables et aux comités partenaires mobilité d'OBC et de PC + sensibiliser le grand public sur l'habitat de demain dans le contexte du ZAN
- **Communication** : faire connaître le conseil de développement aux citoyens via des outils de communication et en participant à des manifestations (ex : forum des associations)

Orientations 2025 – Schéma de cohérence territoriale

Ingénierie :

1 agent (1 ETP)

Cofinancement :

EPCI

Objectifs :

Poursuite de la révision.

Finalisation de la phase Projet Aménagement Stratégique (PAS).

Objectif validation du SCoT en juillet 2026.

Poursuite de l'accompagnement des communes dans les phases de PLU et en tant que PPA. Echanges dans le cadre des analyses des révisions de PLU et cartes communales.

Prise en compte des évolutions réglementaires sur le ZAN.

Ingénierie :

2 agents (1,5 ETP)

Cofinancement :

Europe

EPCI

Contexte :

Programme 2023 - 2027

1- Poursuivre l'accompagnement des projets jusqu'à leur sélection

2- Lancement de la phase 2 (instruction des dossiers) : accompagnement des projets sélectionnés dans cette nouvelle étape

3- Recherche de pistes de coopération LEADER

Objectifs :

3 comités de programmation

Programmation des six projets sélectionnés en phase 2

Ingénierie :

1 agent (1 ETP)

Cofinancement :

EPCI

Contexte :

Mise en œuvre du
programme d'actions

Prise de poste le
01/10/2024

Contrat de 3 ans

Objectifs :

Axe 1 : Convaincre des vertus de l'Arbre et de l'urgence des choix

- **Action 1.1 : Mieux outiller les élus** : Rencontres avec les élus, **Kit d'information + Webinaires***
- **Action 1.2 : Communiquer via les canaux existants** : Propositions articles pour bulletins communaux/ lettres d'infos, Publication des actualités sur site web + réseaux sociaux
- **Action 1.3 : Sensibiliser grand public/ jeune public** : Accompagnement projet plantation, programme de sensibilisation (Ex La Forêt s'invite à l'école)
- **Action 1.4 : Animer le réseau** : Organisation de visites **techniques*** (1/trim)

Axe 2 : Développer la gestion durable de la ressource

- **Action 2.1 : Reproduire les travaux forestiers groupés** : Organisation de réunions d'informations aux propriétaires**, avis techniques groupés**, soutien à l'organisation de travaux groupés**
- **Action 2.2 : Cycle de visites techniques** : Organisation de 3j de formation à destination des propriétaires**
- **Action 2.3 : Renforcement local de la charte Pin maritime** → Info aux propriétaires

Axe 3 : Améliorer l'attractivité des métiers et formations

- **Action 3.1 : Sensibiliser le jeune public à la filière et ses métiers**: **Parcours pédagogique*** / présenter la filière bois et ses métiers dans les collèges/lycées, participer aux forums des métiers avec des professionnels, action « entreprise accueillantes » pour les stages de seconde, interventions avec France travail et les entreprises auprès des demandeurs d'emploi.
- **Action 3.2 : Créer un groupe de travail avec les acteurs de l'emploi**: Constitution du groupe, organisation des premières réunions

Axe 4 : Améliorer l'adéquation ressource/ marché

- **Action 4.1 : Diagnostic approfondi ressource disponible / transformation locale** : Constitution d'un groupe d'étude
- **Action 4.2 : S'appuyer sur la commande publique pour expérimenter l'usage du Bois local**: Organisation d'1 journée technique MOA/ ARCHI avec visite
- **Action 4.3 : Accompagner la mise en place d'une filière bois énergie** : Lien avec AILE + ressource locale
- **Action 4.4 : Développer l'interconnaissance, reconnecter l'amont et l'aval** : Répertoire des entreprises, présentation des acteurs et financements

*Partenariat FIBOIS

** Partenariat CRPF

Ingénierie :

1 agent (1 ETP)

Cofinancement :

EPCI

Région Bretagne

PTOB

Contexte :

Agent OBC à disposition du Pays
de Ploërmel

Prise de poste le 04/11/2024

Contrat de 3 ans

Objectifs :

1. Poursuivre l'Inventaire des patrimoines du Pays de Ploërmel commencé bénévolement il y a plusieurs années. Animer le réseau de bénévoles du territoire avec des journées cohésions pour les participants.
2. Trouver de nouvelles personnes ressources pour les communes sans Inventaire précédemment réalisé et/ou n'ayant pas déjà de personnes ressources.
3. Être en contact régulier avec la Région Bretagne pour alimenter les bases de données de la Région (GLAD, *Kartenn*, *patrimoine.bzh*) dans le cadre de la convention entre l'OBC et la Région.
4. Rechercher tous les précédents travaux réalisés sur les communes (élaboration d'une bibliographie, anciens Inventaires).
5. Élaboration du cahier des charges de la Maison Numérique des Patrimoines.

CS_18.12.2024_040 – RH-Avancement grade - taux de promotion

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées :

Mr Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : RH – Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.

Madame La Présidente précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame La Présidente ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Madame La Présidente suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ◆ nécessités de service,
- ◆ disponibilités budgétaires,
- ◆ pyramide des âges,
- ◆ nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial a émis un avis favorable le 12 novembre 2024 Madame La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ainsi qu'il suit

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion <i>(le cas échéant)</i>	Taux de promotion proposé <i>(en %)</i>
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		100
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 nd e classe	1		100

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 décembre 2024.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT

La Présidente,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «





Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 056-200050193-20241218-CS181224_041-DE



CS_18.12.2024_041 – RH – Création poste Rédacteur pp 2^{ème} classe

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit décembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Saint Abraham, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme STRICOT Gaëlle, Présidente, Mme MARCY Christelle, M. HURTEBIZE Didier, M. LELIEVRE Pierrick, M. DE CHABANNES Alain, membres titulaires ; M. GUYOT Tony, Mme Sylvie CHEDALEUX, Mme GUILLERME Gwen, membres suppléants n'ayant pas pris part au vote

Ploërmel Communauté : M. COIGNARD Ronan, Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. GORTAIS Michel, M. SENTIER Jean-Charles

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mme HERRY Marie-Hélène, Mme HOURMAND Sylvie, suppléantes

Ploërmel Communauté : M. CHASLES Yves, Mme RENAUDIE Hania (représentée par M. GORTAIS), Mme LE DEVEHAT Maryannick (représentée par M. SENTIER), M. JARNO Pierre-Jean, Mme PRUNET Florence, M. ARGENTIN Kévin

Personnes publiques associées :

Mr Michel BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme GUILLERME Gwen

OBJET : RH – Création de poste – Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Madame La Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame La Présidente indique qu'un agent du PETR peut, par la voie de l'avancement de grade, prétendre à cet avancement, Elle ajoute que cet emploi correspond au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, (cadre d'emplois des rédacteurs, filière administratif) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35ème).



Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- CRÉER un emploi relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024

La Présidente,

Gaëlle STRICOT



La Présidente

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TABLEAU DES EFFECTIFS PETR PAYS DE PLOERMEL - CŒUR DE BRETAGNE AU 18/12/2024

Catégorie (A,B,C)	Grade	Durée hebdo du poste TC/TNC.../3 5ème	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe	TC ou TP	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Filière Administratif								
A	Attaché	TC	Chef de projet SCoT	C	M	TC		
A	Attaché	TC	Chargée de mission Filière Bois et Territoires	C	F	TC		
A	Attaché	TC					01/09/2023	
A	Attaché	TC					31/12/2022	
B	Rédacteur ppal 1ère classe	TC	Gestionnaire RH et comptabilité				01/06/2023	
B	Rédacteur	TC	Assistante de direction compta/RH	T	F	TC		
B	Rédacteur ppal 2ème classe	TC	Assistante administrative compta/RH	T	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Animatrice gestionnaire LEADER	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Chargée de mission Santé et CLSM	C	F	TC		
B	Rédacteur	TC	Chargée de mission CDD	C	F	TC		
C	Adjoint adm ppal 1ère classe	TC	Secrétaire administratif	T	F	TC		
C	Adjoint adm ppal 1ère classe	TC	Chargée accueil EAEM	T	F	TC		
Filière Technique								
A	Ingénieur	TC	Géomaticien				2020	
Filière Sociale								
A	Assistant socio-éducatif	TNC	Gestionnaire de cas complexe	T	F	TP 80 %		
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TNC		T	F	TP 80 %		